

2021



Électricité



RAPPORT DE CONTRÔLE DE CONCESSION

Distribution Publique d'Électricité



Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var

Le mot du Président



Au moment où je rédige ces quelques mots d'introduction, nous traitons tous de sujets exceptionnels, comme l'augmentation pharamineuse des coûts d'achat d'électricité ainsi que de possibles coupures d'électricité lors du premier trimestre 2023.

Qui aurait dit que nous serions amenés à traiter de tels sujets en 2022 qui dénotent de crises énergétiques fortes pour notre pays.

Le réseau de distribution fait partie, comme le réseau de transport de l'ossature indispensable pour permettre à tout un chacun de bénéficier de la distribution d'électricité.

Dans ces moments difficiles, il convient de s'assurer que le délégataire remplit correctement ses missions de service public et qu'il travaille activement à réaliser les objectifs qui lui ont été assignés dans le Plan Pluriannuel d'Investissement acté dans le nouveau cahier des charges.

C'est le cas pour la concession du Var.

Le SymielecVar continue à effectuer un contrôle rigoureux du délégataire au profit des communes adhérentes et des habitants de la concession.

Bonne lecture du rapport de contrôle 2021.

Michel OLLAGNIER
Président du SymielecVar
Adjoint au Maire d'Ollioules

Communes adhérentes au SymielecVar

Le SymielecVar est l'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité pour **138 communes** du Var. La distribution publique d'électricité est confiée au concessionnaire ENEDIS.

Le présent rapport est élaboré à partir de l'analyse du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) remis par ENEDIS pour l'année 2021 ainsi que du contrôle en continu effectué tout au long de l'année.

Le Contrat de Concession

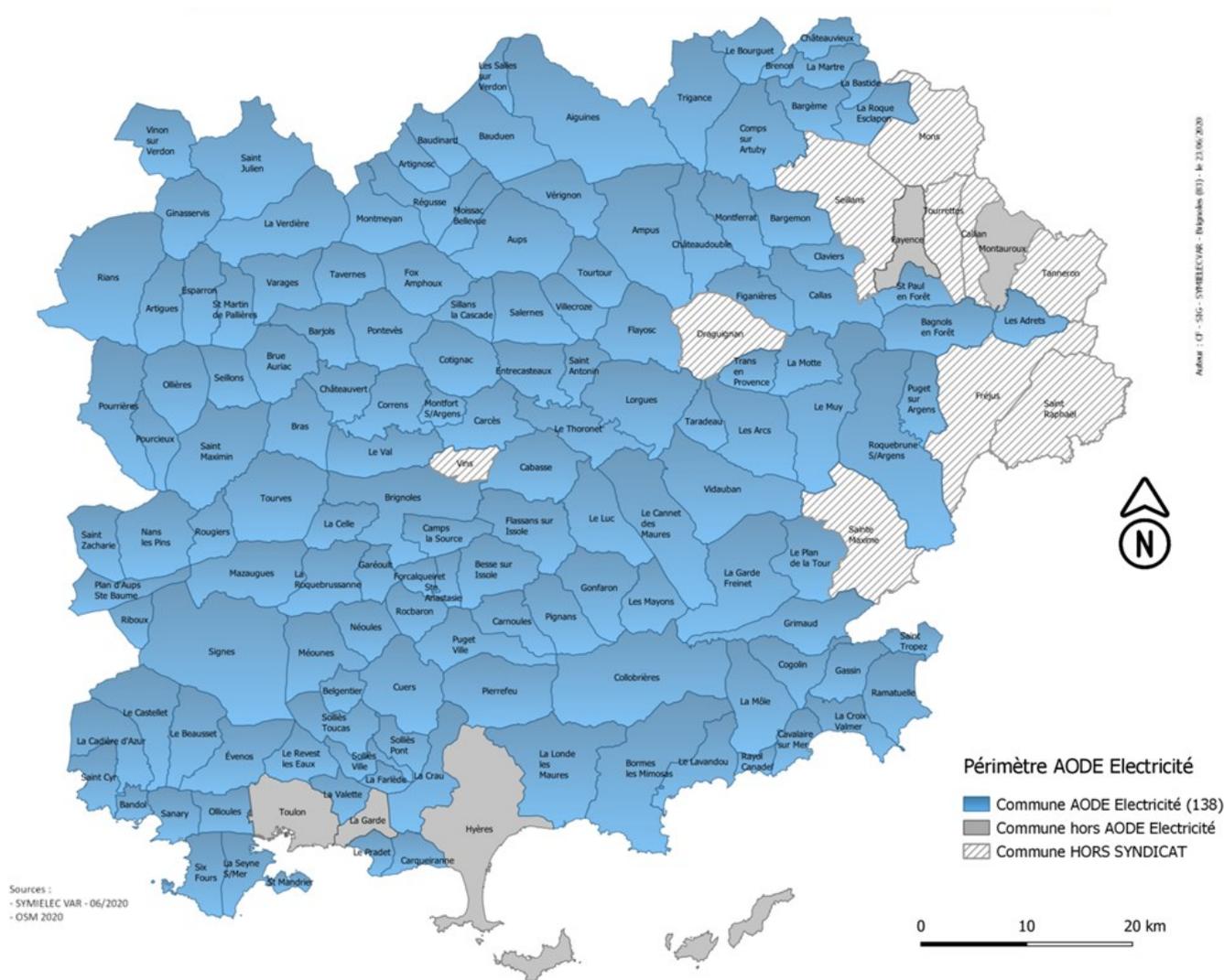
La distribution d'électricité sur le territoire du SymielecVar est confiée à ENEDIS par un contrat de concession d'une durée de **30 ans**.

Date d'entrée en vigueur du contrat : **01/03/2020**.

La concession du syndicat est composée de 138 communes sur les 153 du département du Var.

L'ensemble des communes sont en zone urbaine ce qui signifie qu'ENEDIS assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, à l'exception des effacements de réseaux.

Carte des Communes adhérentes à la compétence AODE Électricité



138 Communes adhérentes
à l'AODE Électricité

1. La Concession de distribution publique d'électricité

La distribution publique d'électricité

Le SymielecVar exerce sur le concessionnaire une mission de contrôle afin de vérifier que les missions de service public fixées par le cahier des charges de concessions sont bien respectées.

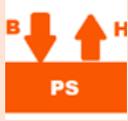
Les principaux objectifs de ce contrôle sont de veiller sur :

- la conformité technique des projets ENEDIS
- le contrôle de la qualité de fourniture aux consommateurs (électricité disponible, de qualité et accessible à tous)
- le contrôle des aspects financiers et comptables de la concession

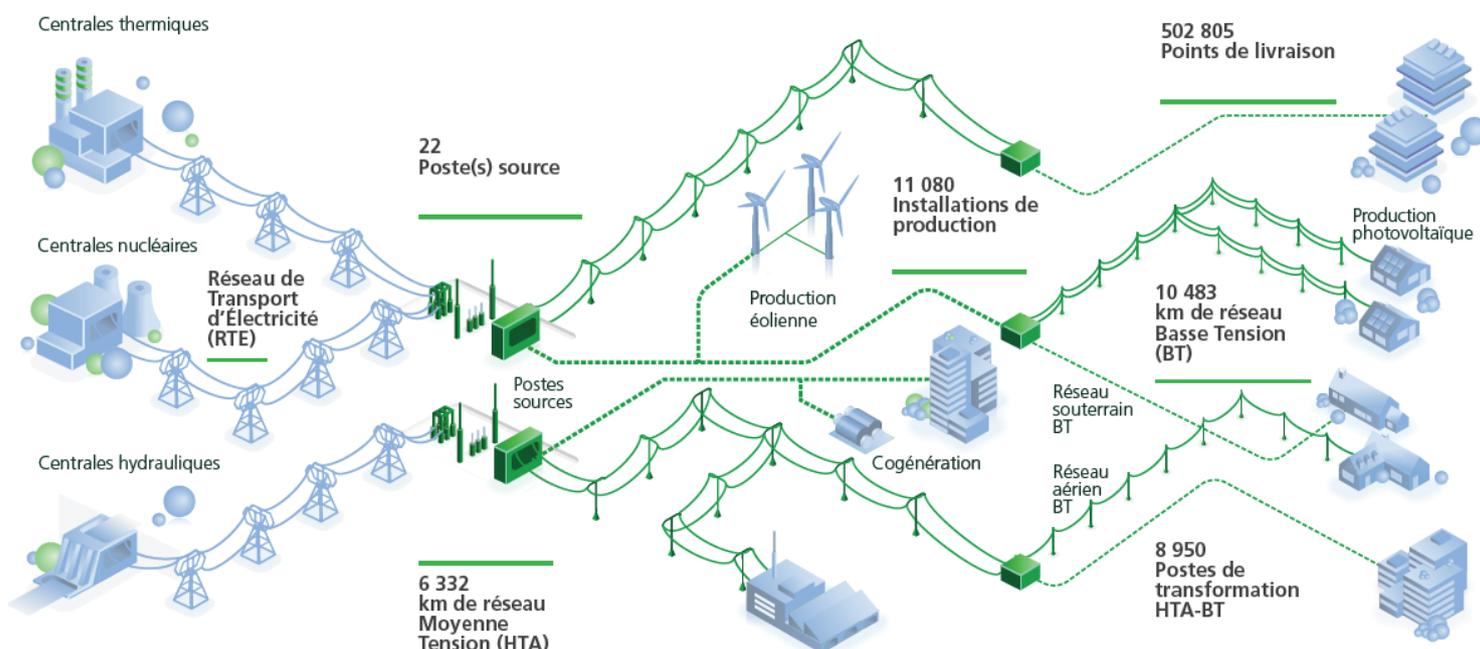
Le SymielecVar rend compte chaque année à ses membres et ses partenaires de l'activité de son concessionnaire.

Ce présent rapport retrace le bilan des actions de contrôle sur l'année 2021.

Quelques chiffres

	138 Communes	=		22 postes sources	=
	648 664 habitants	+ 1,26 %		8 950 postes de transformation	+ 0,96 %
	496 038 points de livraison	+ 1,11 %		16 815 km de réseaux	+ 0,79 %
	56,7 M€ d'investissements réalisés sur la concession	+ 14,12%		3,5 M€ de recettes acheminements et hors acheminements	+ 6,18 %

Le réseau public de distribution d'électricité



Les Travaux

Ça s'est passé en 2021

● **Le 16 août 2021**, un terrible incendie a dévasté l'arrière-pays Varois. Les équipes d'ENEDIS se sont fortement mobilisées pour intervenir rapidement et réalimenter les sinistrés.

Un incendie de forêt s'est propagé sur 10 communes du département du Var (Collobrières, Gonfaron, Le Luc, Le Cannet-des-Maures, Les Mayons, Vidauban, La Garde-Freinet, Grimaud, Cogolin et Le Plan-de-la-Tour) endommageant gravement le réseau électrique et dévastant près de la moitié de la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures, un havre de biodiversité.

Le feu, qui a parcouru près de 12 km en quelques heures, a tué deux personnes et, plus de 7 000 hectares de forêt sont partis en fumées. 8 départs Haute Tension (HTA) ont été touchés et 15 km de réseaux sont à reconstruire.

Au plus fort de la crise, 900 clients ont été privés d'électricité. 18 groupes électrogènes ont été déployés puis raccordés au réseau afin de réalimenter rapidement les riverains sinistrés.

[Le SymielecVar tient à féliciter les équipes d'ENEDIS pour leur réactivité et leur implication.](#)



● **Le 4 octobre 2021**, un fort épisode orageux a touché le département du Var et plus particulièrement la ville de Brignoles. Les équipes ENEDIS étaient présentes pour venir en aide aux sinistrés.

Placée en vigilance orange, la région de Brignoles a reçu en quelques heures 230 mm d'eau, l'équivalent de deux mois de pluie. Lors de cet épisode de forte intensité, plus de 41000 clients ont été coupés et 98,2% d'entre eux ont été réalimentés en moins de 10h.

● **Le 23 avril 2021**, Publication de la délibération de la CRE n° 2021-13 du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE 6 HTA-BT).

● **Le 28 avril 2021**, Arrêté du 27 avril 2021 modifiant l'arrêté du 12 mai 2020 relatif à la prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité du raccordement aux réseaux publics d'électricité des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public et des ateliers de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables affectés à des services de transport public routier de personnes.

Il porte la prise en charge par le TURPE de 75% des coûts relatifs aux raccordement des IRVE dès lors que la puissance est inférieure ou égale à 5 000 kVA.

● **Le 24 août 2021**, Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Comprenant notamment :

- Une prise en charge par le TURPE des coûts de raccordement aux réseaux de 60% pour les installations de production d'énergies renouvelables de puissances inférieures à 500 kW,
- l'obligation d'élaborer un schéma directeur de développement des IRVE dans les zones à faibles émissions mobilité (ZFE) avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations.



3. Les Clients et les Consommations sur la Concession

État des interventions au titre du contrôle continu

Le Syndicat réalise le suivi des réclamations des collectivités ou des particuliers.

Le rôle du syndicat est également d'assister les communes dans le cas des déplacements d'ouvrages, notamment au regard des financements de ces derniers.



Remarque :

Le SymielecVar intervient systématiquement sur demande des collectivités dans tous les domaines en relation avec la concession.

La vérification des articles R323-25

La réalisation d'une ligne électrique est subordonnée à la consultation des différentes administrations et concessionnaires qui peuvent être concernés par le projet. Le SymielecVar peut être amené à émettre des observations.

Cette mission de contrôle est suivie par le SymielecVar, car elle permet de s'assurer que le Concessionnaire ne procède pas à des extensions de réseau aérien en zone traitée par le Syndicat pour effacer des réseaux aériens.

Le SymielecVar reçoit les « articles R323-25 » avec l'application e-plans, plate-forme de communication créée par ENEDIS.

Les mairies sont aussi destinataires de ces chantiers via e-plans et sont informées des chantiers ENEDIS réalisés sur leur territoire.

La vérification des dossiers d'étude « appuis communs »

Lorsque les opérateurs de télécommunications souhaitent utiliser les « appuis communs », poteaux électriques appartenant à la concession, ils doivent signer une convention tripartite avec le SymielecVar et ENEDIS. C'est aujourd'hui le cas avec 9 opérateurs.

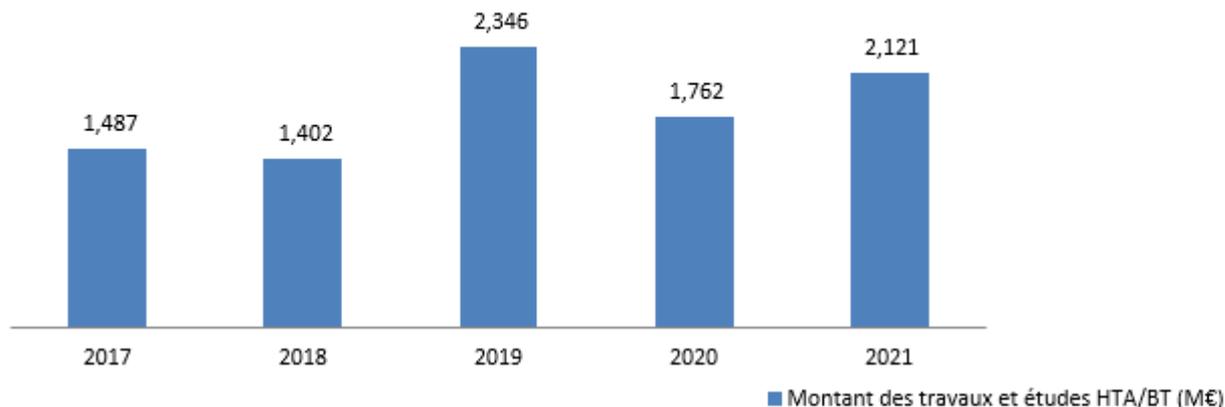
Après plusieurs problèmes de coordination entre les travaux du SymielecVar et des opérateurs, il a été décidé en 2021 de contrôler tous les dossiers d'études « appuis communs » pour éviter que les opérateurs ne développent leur réseau (cuivre, fibre) à l'emplacement où le Syndicat réalise des travaux d'enfouissement.



Les investissements de dissimulation du SymielecVar

Le SymielecVar participe aussi, grâce aux travaux de dissimulation des lignes électriques, à l'amélioration de la qualité de distribution électrique. En effet, les réseaux aériens vétustes notamment en fils nus et parfois surchargés, sont remplacés par des lignes souterraines ou en façade avec un calibrage qui permet au concessionnaire d'améliorer les capacités de distribution, particulièrement au titre de la tenue de tension.

Montant des travaux et études HTA/BT (M€)



Les réseaux HTA - BT

Le réseau de distribution publique d'électricité est constitué du réseau haute tension (**HTA**) 20 000 volts, de postes de transformation HTA/BT et du réseau basse tension (**BT**) 230/380 volts.

Les limites de propriété sont d'une part les postes sources HTB – HTA (limite entre RTE et ENEDIS) et d'autre part les installations privées du client.

Les branchements sont des organes appartenant au patrimoine de la concession.

Réseau HTA (en km)	2020	2021	Evolution
Souterrain	4 098,6	4 169,1	1,72%
Aérien torsadé	4,85	4,82	- 0,50%
Aérien nu	2 161,3	2 158,4	- 0,13%
Total Aérien	2 166,2	2 163,3	-0,14%
Total HTA	6 264,8	6 332,4	1,08%
Taux HTA Souterrain	65,42%	65,84%	0,64%

Réseau BT (en km)	2020	2021	Evolution
Souterrain	4 379,4	4 454,2	1,71%
Aérien torsadé	5 897,8	5 891,6	- 0,10%
Aérien nu	141,7	137,2	- 3,19%
Total Aérien	6 039,4	6 028,8	-0,18%
Total HTA	10 418,9	10 482,9	0,61%
Taux BT Souterrain	42,03%	42,49%	1,09%

% de réseau HTA/BT Souterrain du SymielecVar



4. Le Patrimoine de la Concession

Protection des réseaux BT contre les courants de court-circuit

En application de l'Arrêté technique du 17 mai 2001 et de la PRDE D6.2-01 de 2013, les règles de protection contre les courants de court-circuit appliqués par ENEDIS, sont à partir du 1er septembre 2019, applicables lors des travaux sous maîtrise d'ouvrage des AODE, donc du Syndicat.

Évolution du nombre de postes et transformations HTA/BT

Les postes de transformation, dits aussi postes de distribution publique, assurent le lien entre le réseau HTA et le réseau BT via un transformateur qui va diminuer la tension.

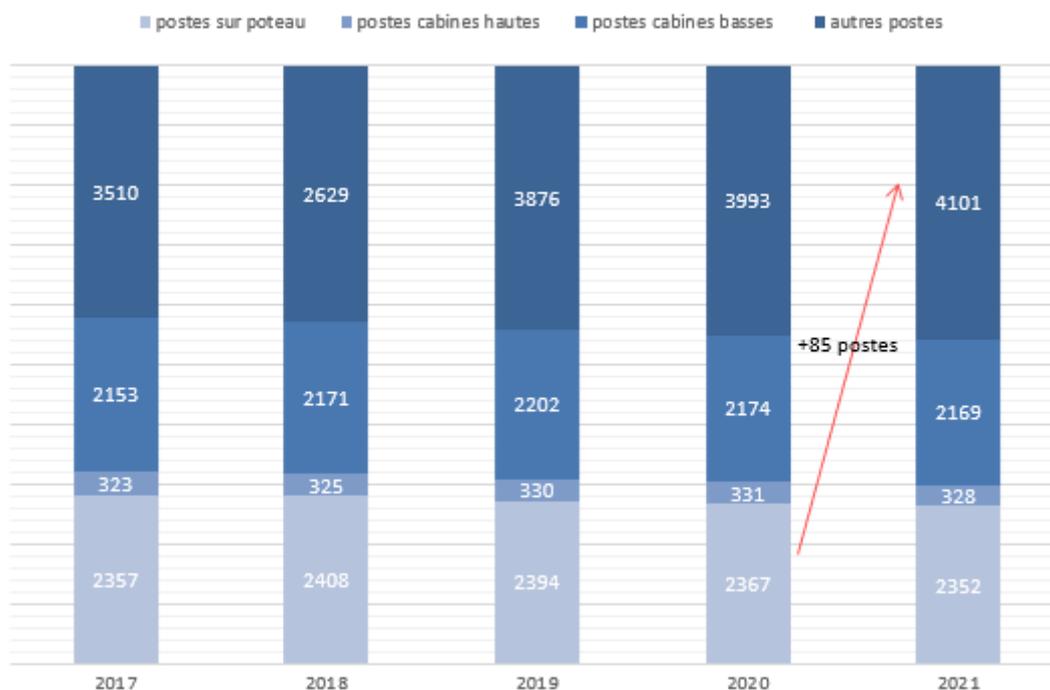
La concession dispose en 2021 de **8 950** postes de distribution publique. Parmi ces postes, **7 745** sont situés sur des communes urbaines et **1 205** sur des communes rurales.

La principale augmentation du nombre de postes se fait sur les « autres postes » qui représentent notamment les postes préfabriqués, maçonnés ou postes intégrés dans un bâtiment ce qui tend à supprimer les postes beaucoup plus anciens qui commencent pour certains à atteindre leur âge limite.

ENEDIS renouvelle et modernise les ouvrages de la concession selon des critères de qualité d'alimentation électrique. Comme cela a été étudié lors des échanges pour le renouvellement du contrat de concession, le génie civil des postes en cabines hautes ne génèrent aucun incident sur le réseau. Quant aux transformateurs logés dans ces postes, ils ont fait l'objet de remplacement lors de mise en conformité (PCB par exemple) ou d'opérations de renouvellement.

En revanche, d'un point de vue esthétique, les postes cabines hautes ont bien été intégrés, à la demande du SymielecVar, dans la convention d'intégration des ouvrages dans l'environnement (article 8) et bénéficient d'une participation financière du concessionnaire de 40% sur les opérations engagées par le SymielecVar visant à leur remplacement.

Répartition des postes sur la concession



Conclusion :

- Augmentation du réseau HTA : **+ 67,59 km**
- Augmentation du réseau BT : **+ 64,07 km**
- Augmentation des postes DP HTA/BT : **+ 85 unités**
En 2021, plus de nouveaux postes HTA/BT ont été implantés qu'en 2020 (85 en 2021 contre 63 en 2020).
- Part des réseaux HTA et BT souterrains : **51,28 %**

Schéma Directeur des Investissements & Plan Pluriannuel des Investissements

Le nouveau schéma directeur d'investissements (SDI) de la concession a pris effet en 2020 pour une durée de 30 ans. Le PPI 2020-2023 fait l'objet d'un suivi annuel dans le CRAC. Ci-après, un résumé des valeurs repères relatives d'une part au SDI et d'autre part au premier PPI (Plan Pluriannuel des Investissements).

Le nouveau contrat SDI signé en 2020 intègre un **SDI** ayant pour ambition :

- d'améliorer durablement la qualité de fourniture en accroissant notamment la résilience du réseau face aux aléas climatiques, les parties partagent l'ambition, au terme du contrat, d'une valeur repère de critère B de 74mn moyenné sur 5 ans hors événements exceptionnels, hors événements d'ampleur (par exemple les inondations) et hors RTE, à mode de calcul équivalent. En outre, les parties partagent l'intérêt de faire des points d'étape au cours du contrat :

- À 10 ans : 82 minutes moyennées sur 5 ans
- À 20 ans : 78 minutes moyennées sur 5 ans

- d'améliorer durablement la tenue de tension des clients BT en renforçant le réseau de distribution.
- de ne pas dépasser les 3% de clients mal alimentés en tenue de tension
- d'éradiquer la quasi-totalité des réseaux aériens nus BT
- de traiter à minima 400 km de réseaux HTA aériens situés dans un environnement à risque
- de renouveler au moins 85% des CPI HTA
- de renouveler à minima 200 km de réseaux souterrains BT d'ancienne génération

Leviers SDI	Type de réseau concerné	Stock CRAC 2018	Repères à 30 ans	Stock CRAC 2021
Amélioration de la qualité de tension	Clients mal alimentés (CMA)	19 507 CMA	Ne pas dépasser les 3% de CMA en tenue de tension	17 949 CMA 3,60% (iso paramètres 2018)
Résorption des ouvrages aériens	Réseaux aériens nu BT	147 km	Eradiquer la quasi-totalité	137,2 km (-6,7%)
	Réseaux aériens HTA dans un environnement à risque	1 043 km	Traiter à minima 400 km de réseaux prioritaires	1023,9 km Réalisé : 19,1 km
Renouvellement des réseaux urbains incidentogènes	Réseaux souterrains HTA CPI	163 km	Eradiquer à minima de 85% des CPI HTA	132,8 km (-22,7%)
	Réseau souterrains BT d'ancienne génération	1 488 km	Renouveler à minima 200 km prioritaires	1 470,9 km Renouvellement : 17,1 km

Critère B Hix hors RTE	Moyenne 2014-2018	Moyenne sur 5 ans	Moyenne 2017-2021
10 ans après la signature	86 min	82 min	69,5 min
20 ans après la signature		78 min	
Au terme des 30 ans		74 min	

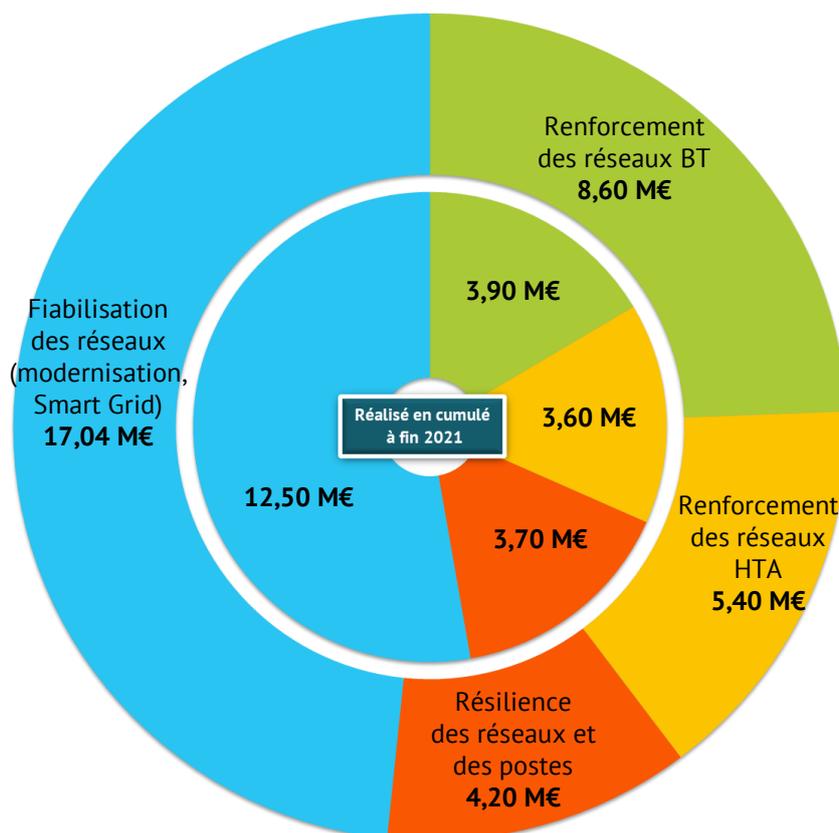
5. Le SDI et les PPI

Pour cette deuxième année du PPI, les valeurs d'investissements sont élevées. Environ **67% des investissements du PPI ont été réalisés**. Seul les investissements concernant le renforcement des réseaux BT n'a pas encore atteint un taux d'accomplissement supérieur à 50%.

Programme Pluriannuel des investissements	Détails	Réalisé en cumulé à fin 2021	Objectif total PPI 2020-2023	% réalisé en 2021
Investissements pour la performance du réseau	Renforcement des réseaux BT	3,90 M€	8,60 M€	45,35%
	Renforcement des réseaux HTA	3,60 M€	5,40 M€	66,67%
	Résilience des réseaux et des postes	3,70 M€	4,20 M€	88,10%
	Fiabilisation des réseaux (modernisation, Smart Grid)	12,50 M€	17,04 M€	73,36%
Total	Total	23,70 M€	35,24 M€	67,25%

Valeurs investissements de renouvellement	PPI 2020 - 2023 (Valeurs indicatives)	Réalisé en 2021	% réalisé du PPI
Réseau HTA	Renouvellement de 53 km HTA aérien zone sensible	11,00 km	29,43%
	Renouvellement de 29 km HTA souterrain CPI	11,30 km	104,14%
Réseau BT	Renouvellement de 27 km BT souterrain CPI	7,80 km	63,33%
	Remplacement de 10 km BT fils nus	1,80 km	39,00%

Investissements ENEDIS - Objectifs PPI 2020-2023



Le Décret Qualité - L'Indice Local

Dans la mission d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, notre concessionnaire ENEDIS s'est engagé à fournir à ses clients de l'électricité de qualité dans sa globalité. Un décret dit « qualité » a été publié pour encadrer réglementairement cette distribution d'énergie.

Par application de l'arrêté du 16 septembre 2014 reconnaissant la méthode d'évaluation de la tenue globale de la tension élaborée conjointement par la FNCCR et ENEDIS.

La qualité des réseaux s'apprécie selon deux composantes distinctes :

- la continuité de fourniture (coupures et critère B)
- la tenue de tension

L'indice local a pour objet d'évaluer, sur le territoire départemental desservi par ENEDIS, plusieurs facteurs dits d'influence qui enrichissent l'évaluation statistique du taux de clients dits « mal alimentés ».

Ce calcul prend en compte 5 facteurs pondérés. Pour chaque facteur d'influence, un nombre de points est attribué à chaque département en fonction du rang obtenu par rapport aux autres départements desservis, divisé par 10.

Ci-dessous le tableau récapitulatif du nombre de points obtenus par le département du Var :

Paramètres	Valeurs 2021	Points	Poids	Points pondérés
Nombre de CMA de l'exercice considéré <i>Résultats CMA données par l'outil GDO-SIG</i>	1,57%	9,2	70%	6,44
Chutes de tension HTA <i>% de postes HTA/BT du département au droit desquels la chute de tension HTA > 5%</i>	1,33%	7,0	10%	0,70
Prises des transformateurs HTA/BT <i>% de transformateurs HTA/BT du département avec une prise optimisée à 5% dans le modèle de calcul</i>	2,77%	8,8	10%	0,88
Résidences secondaires (RS) <i>(Nombre RS INSEE / Nombre total Résidences INSEE) x (Nombre RS INSEE - Nombre RS SIG) / 1000</i>	16,88	9,2	5%	0,46
Réclamations <i>Nombre de réclamations avérées en tenue de tension non identifiées par l'outil GDO-SIG (dans le département, pour 1000 clients)</i>	0,031	6,1	5%	0,31
Total des points pondérés du département = Indice Local				8,79

En 2021, cet indice local pour le département du Var est de **8,79**.

Cet indice sert à déterminer les territoires qui sont éligibles à un programme d'amélioration de la qualité. Le seuil de référence de cet indice est de **8**.

L'indice du Var est donc au-delà du seuil et est en conséquence éligible à un programme d'amélioration qu'ENEDIS doit proposer avant le 30 septembre 2022. À noter que ce programme d'amélioration a été communiqué par ENEDIS le 26 septembre 2022.

En 2020, l'indice local sur le département du Var était de **9,11**.

Conclusion :

Pour la **7ème année consécutive** l'indice du Var est au-delà des seuils malgré l'application des programmes d'amélioration. Il est à noter que cet indice ne mesure pas les résultats du département du Var mais leur interclassement par rapport aux autres départements français. Avec des caractéristiques bien particulières comme le 1er département le plus boisé de France, une forte dynamique de développement et une importante activité touristique, le département du Var est régulièrement mal classé.

Le SymielecVar reste attentif sur ce point

6. La Qualité de la Concession

La continuité de fourniture, une nette amélioration

La continuité d'alimentation est caractérisée par des indicateurs que subit un client au cours d'une année :

- le nombre de coupures longues (+ de 3 minutes)
- la durée cumulée maximale
- le nombre de coupures brèves (entre 1 seconde et 3 minutes)

Le critère B correspond au temps de coupure moyen en basse tension, exprimé en minutes, que subit un abonné. Il se décompose en deux parties :

- Critère B TCC hors RTE toutes causes (incluant toutes les coupures du réseau d'ENEDIS y compris les causes climatiques)
- Critère B HIX hors causes exceptionnelles (événement climatique...)

En 2021, le critère B TCC hors RTE : 69,1 minutes (contre 62,2 min en 2020)

Critère B TCC hors RTE national : 59,9 minutes (67,2 minutes en 2020)

Indemnités tarifaires

Les clients qui subissent plusieurs heures de coupures sont dédommagés par ENEDIS selon la règle suivante :

- P < 36kVa : 2 € HT par kVa de puissance souscrite par tranche de 5h de coupure
- P > 36kVa : 3,5 € HT par kVa de puissance souscrite par tranche de 5h de coupure

Pour les consommateurs HTA : 3,5€ HT par kW de puissance souscrite par tranche de 5h de coupure.

Une durée de coupure hors causes exceptionnelles qui reste stable (passage de 60,0 min à 59,2 min) et se rapproche de la moyenne nationale (56,0 min)

L'évolution du critère B depuis 2018 est globalement en amélioration.

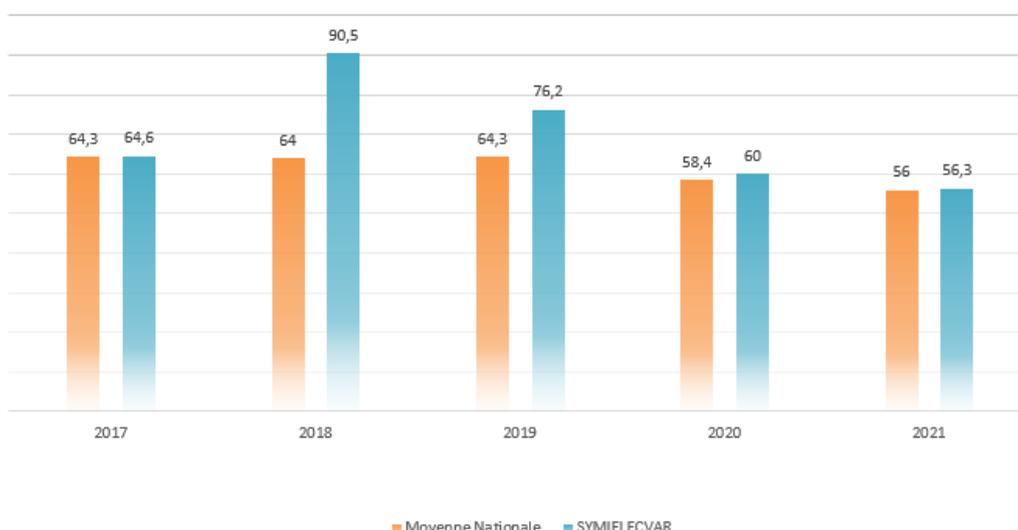
Les principaux évènements ayant impacté en 2021, le critère B au périmètre de la concession :

- du 16 au 20 août : incendies du Massif des Maures - 9 mn du critère B
- le 4 octobre : intempéries sur le secteur de Brignoles - 6 mn du critère B

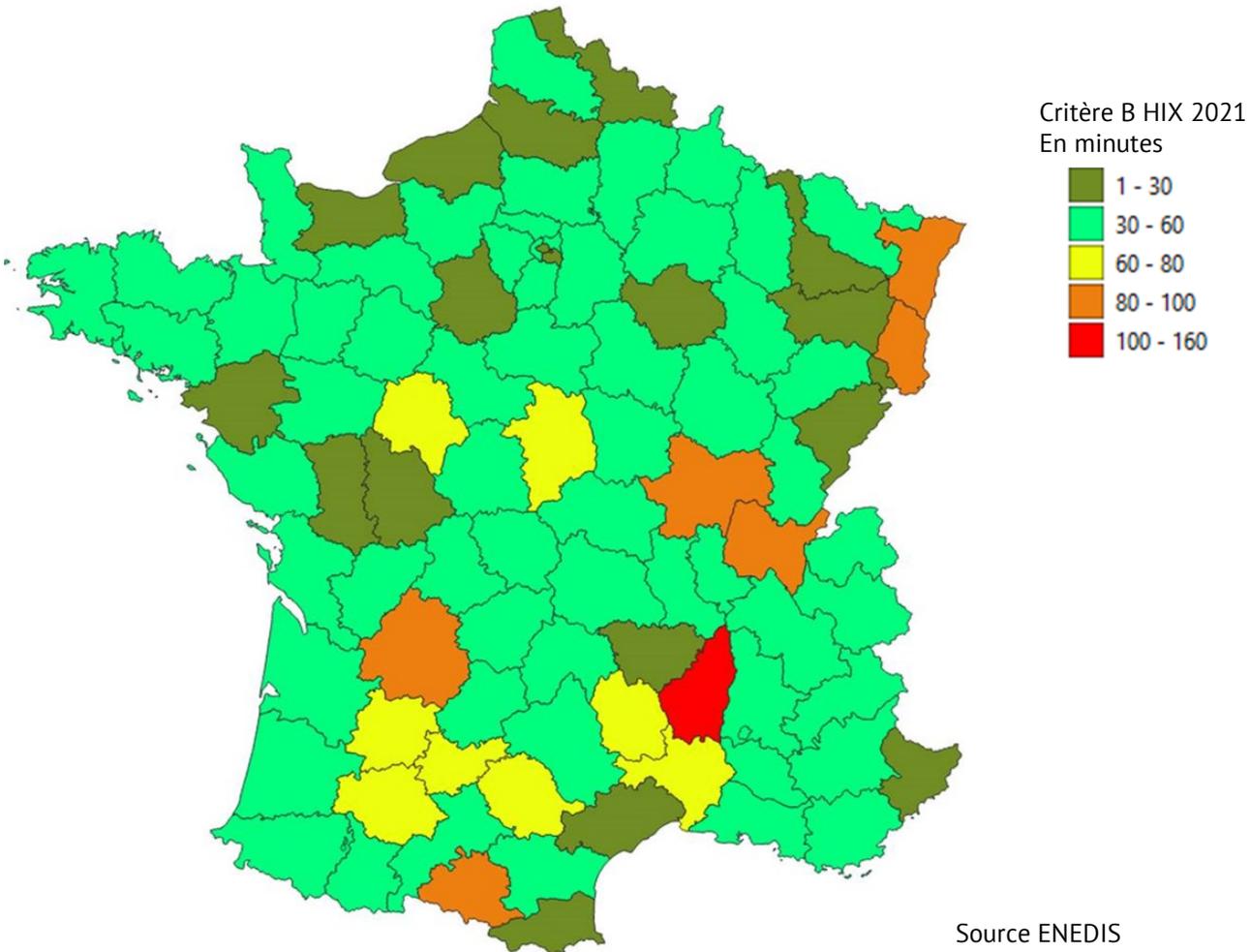
Au niveau national

L'année 2021 a été marquée par un seul aléa climatique exceptionnel : Tempête Aurore des 20 et 21 octobre qui a touché la moitié nord de la France.

Critère B HIX hors incidents RTE

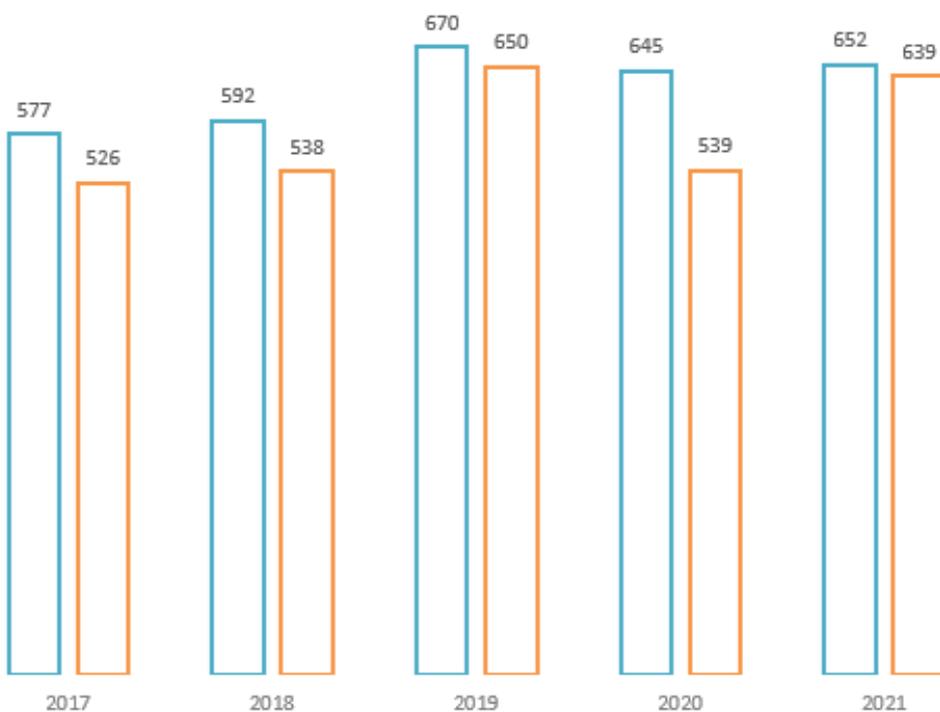


Carte du Critère B HIX en 2021 des départements français



Source ENEDIS

Coupures pour travaux sur les réseaux HTA & BT



Pour rappel les Travaux Sous Tension (TST) peuvent s'avérer irréalisables pour des raisons d'ordre électrique (sécurité), mécanique (tenue d'un des éléments du support) ou atmosphérique (mauvaise météo).

Nombre de coupure pour travaux :

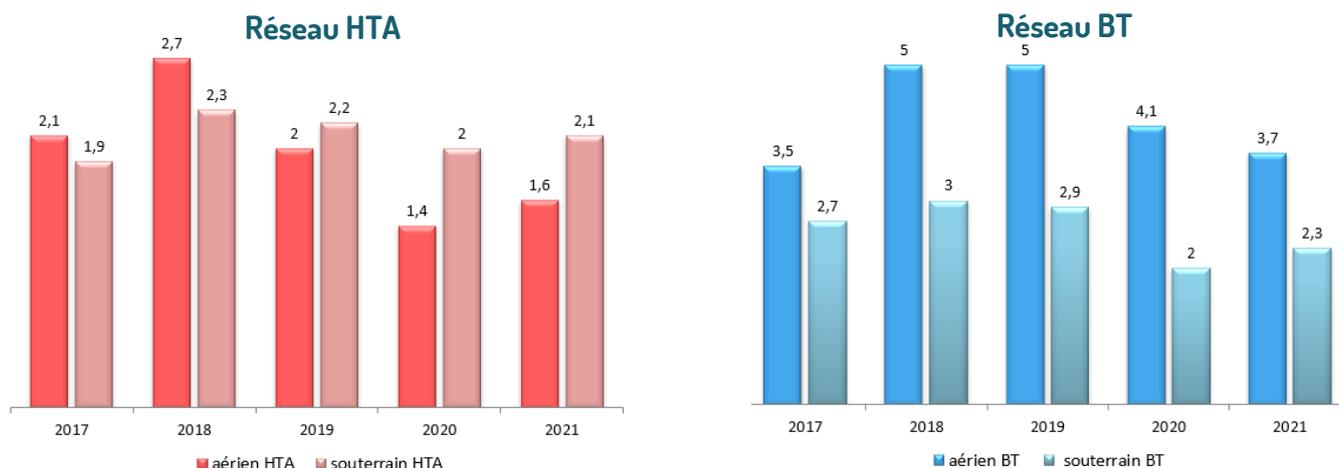
- Réseau HTA : 652 soit + 1,09 %
- Réseau BT : 639 soit + 18,55 %
- Total : 1 291 soit + 9,04 %**

■ Nombre de coupures pour travaux sur réseau HTA

■ Nombre de coupures pour travaux sur réseau BT

6. La Qualité de la Concession

Nombre d'incidents pour 100 km de réseau



Nous constatons une **baisse** des incidents, ce sont les **réseaux aériens BT** les plus incidentés en 2021 car les plus soumis aux aléas climatiques.

La tenue de tension, les CMA en baisse

La tension peut varier de $\pm 10\%$ par rapport à sa valeur nominale, elle est fixée par le décret qualité :

- de 207 à 253V pour le 230 V en monophasé et de 360 à 440 V en triphasé pour la BT
- de 18 000V à 22 000V pour la HTA

En basse tension, un client est dit « Client Mal Alimenté » (CMA) lorsque la tension a son point de livraison (en valeur efficace moyennée sur 10 min) sort, au moins une fois par an, de la plage de variation admise.

Le **niveau d'exigence maximal** de qualité est respecté si le pourcentage d'utilisateurs (Clients Mal Alimentés : CMA) **n'excède pas 3%** en dehors de cette plage, **en 2021 le département du Var est à 1,57% contre 1,52% en 2020.**

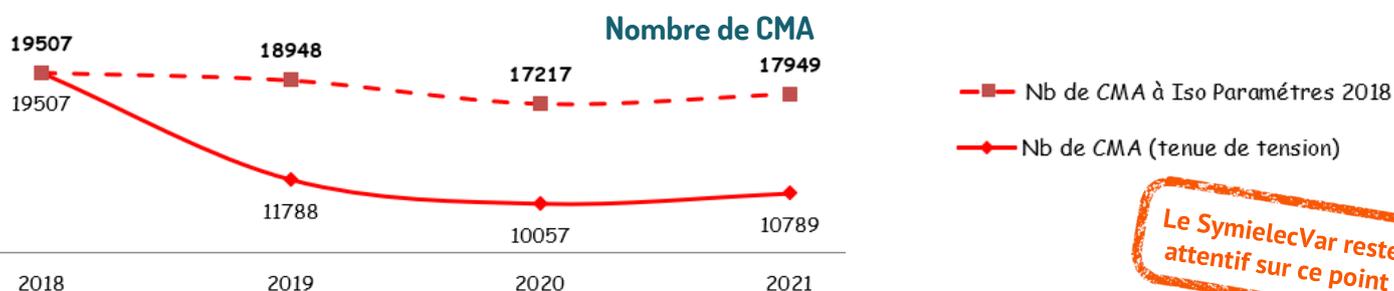
Le nombre de clients dits mal alimentés (CMA) de la concession a légèrement augmenté et atteint 2,2 % (10 789 clients).

+10 % de CMA en 2021 sur la concession, soit 732 clients en plus.

Malgré les travaux de renforcement réalisés par ENEDIS sur le réseau qui ont permis de traiter 4 % des CMA en 2021, la mise à jour, dans l'outil statistique d'évaluation, des tensions de consigne dans les postes et surtout des profils de consommation, ont eu un effet haussier de + 7,3 % de CMA par rapport à 2020. En effet, 2020 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée en France et 2021 a été une année plus froide, générant une hausse de la consommation des ménages (+ 6,4 % d'Énergie acheminée en 2021 sur la concession du SymielecVar) et une hausse du nombre de CMA.

Le nombre de CMA de la concession et du département reste néanmoins en-deçà du seuil légal de 3 %.

Cependant pour pouvoir comparer d'une année sur l'autre ENEDIS nous a transmis la valeur des CMA avec les mêmes règles de calculs que pour l'année 2018 visible sur le graphique suivant.



Le SymielecVar reste attentif sur ce point

Le Syndicat constate qu'en prenant en compte la méthode de calcul de l'année 2018, le taux de CMA sur le territoire de la concession dépasse toujours le seuil de 3% du décret qualité.

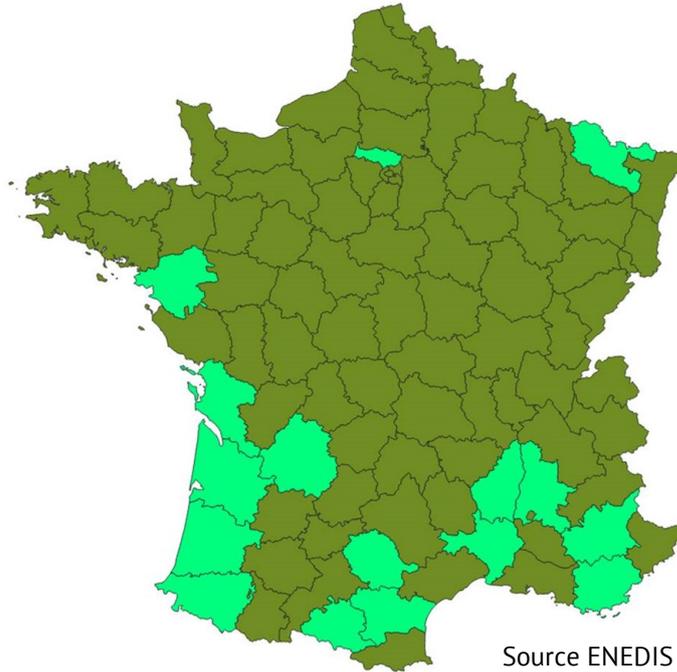
Pour le Syndicat la résorption des CMA est une priorité sur la concession. Ce volet est un des objectifs principaux du nouveau contrat de concession entré en vigueur en 2020.

ENEDIS précise que la méthode de calcul des CMA est régulièrement enrichie de manière à affiner ses résultats. Il est donc pertinent de se baser sur le dernier modèle en vigueur pour apprécier la qualité de tension sur le territoire de la concession.

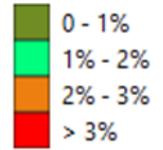


6. La Qualité de la Concession

Carte des CMA en 2021 des départements français

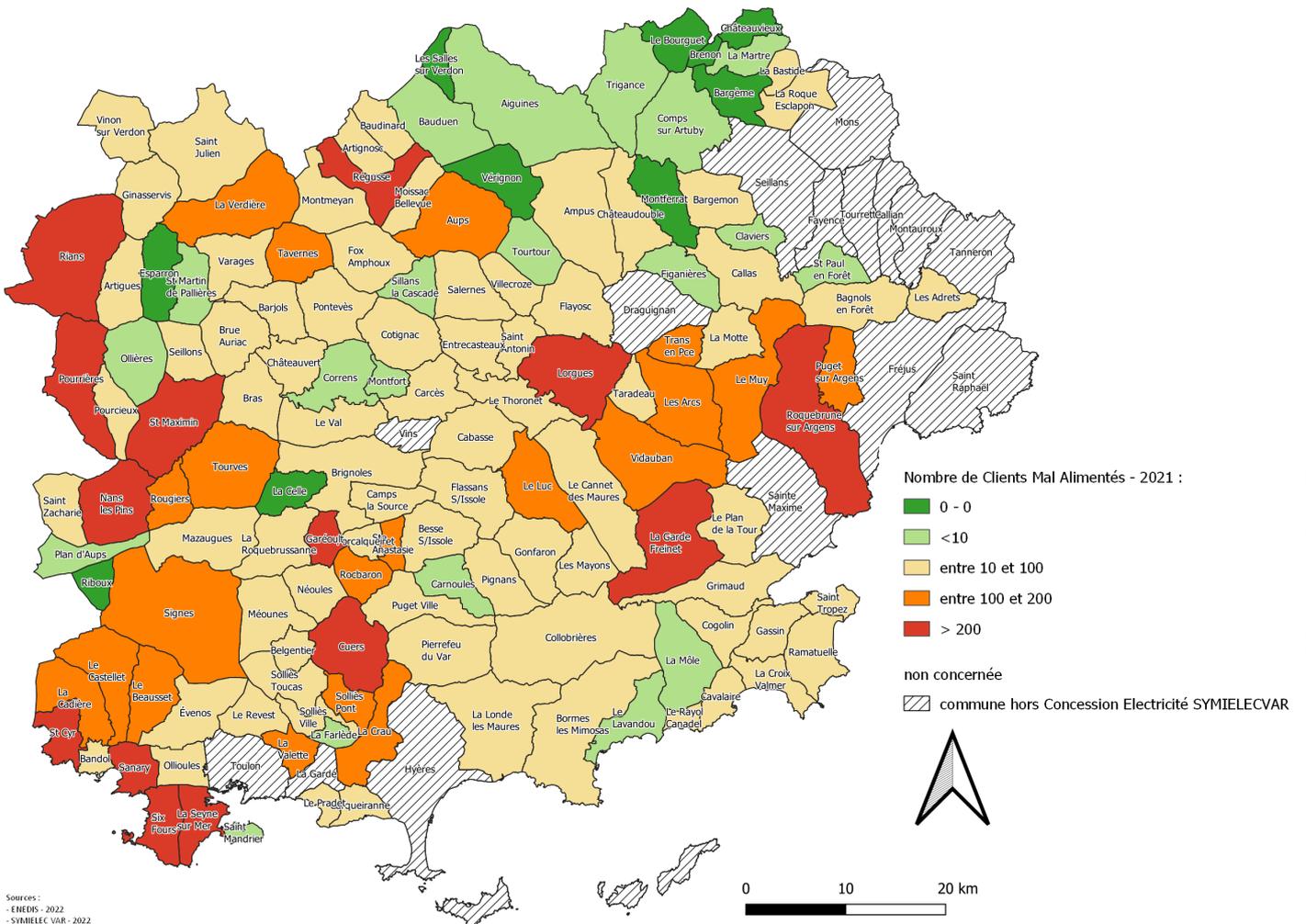


Taux de CMA 2021



Source ENEDIS

ENEDIS : Nombre de CMA en 2021 dans le Var



Nombre de Clients Mal Alimentés - 2021 :



non concernée

commune hors Concession Electricité SYMIELECVAR

Sources :
- ENEDIS - 2022
- SYMIELEC VAR - 2022

Auteurs : M&P, G.P. Symielec Var - Brgondes (B3) - le 04/11/2022

6. La Qualité de la Concession

Liste des 15 départements les plus impactant en terme de CMA en 2021

Départements HTA	CMA 2021
NANS	468
REGUSS	410
OLLIER	396
GINASS	380
BELGEN	328
PUGET	322
COUCHO	318
BAUDUE	254
CAMPS	249
POURRI	241
THORON	240
CROUPA	205
BARJOL	186
GAREOU	181
ROUGIE	179
Total des 15 départements	4357

Ci-contre, les départements étant dans le **TOP 15** des départements HTA créant le plus de CMA sur la concession, ces départements totalisent **4 357 CMA** sur les **10 789 CMA** de la concession, soit **40%**.

Parmi ces 15 départements, 11 étaient déjà présents en 2020 (en **orange**).

Le nombre de CMA est important, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 septembre 2014 reconnaissant la méthode d'évaluation des chutes de tension sur les réseaux publics de distribution d'électricité, le département du Var, va bénéficier d'un programme d'amélioration élaboré par le concessionnaire et soumis à l'AODE avant le **30 septembre 2022**. *À noter que ce programme d'amélioration a été communiqué par Enedis le 26 septembre 2022.*

Le syndicat demande à ENEDIS d'agir en priorité sur les portions de réseaux HTA et BT rattachées à ces départements HTA afin de résorber les CMA sur la concession.

Les départements les plus impactant en terme de coupures longues (CL) HTA

Le SymielecVar suit l'évolution des **15 départements HTA** ayant le plus de **coupures longues HTA** et touchant le plus de **clients BT** :

Départ HTA	2020	Départ HTA	2021
1 GARONN	11501	GARONN	19639
2 FAVIER	11070	GREOUX	12359
3 ROUBAU	10704	FAVIER	10193
4 BELGEN	9230	ROUBAU	9908
5 LUCIOL	8768	POURRI	8352
6 VERTEI	8046	PRONDE	8340
7 BEAUSS	7436	SUPIER	8242
8 RTFORT	6615	BOUVER	8226
9 LIEUTE	6512	GAREOU	7396
10 GARDE	6347	COMPS	7215
11 PARDIG	5851	GONFAR	6845
12 PIERRE	5477	GINEST	6646
13 PAULIN	5258	LIEUTE	5806
14 LERY	5219	PARDIG	5761
15 PLTOUR	5192	CLOSDU	5757
Total	113 226	Total	130 685

Les 15 départements impliquant le plus de coupures longues totalisent 130 685 clients coupés.

Les départements inscrits en **orange** sont ceux qui étaient présents l'année précédente.

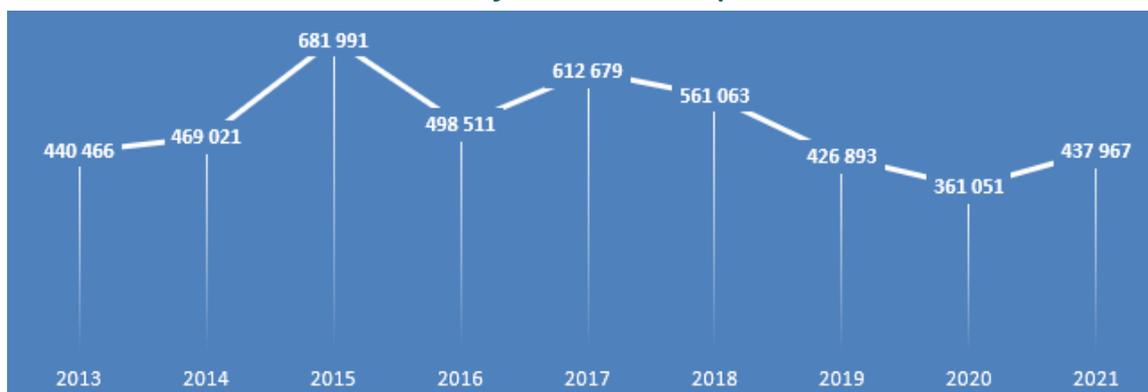
- 1 incident HTA : 1000 clients coupés
- 1 incident BTA : 30 clients coupés

Le syndicat constate que 5 départements sont encore présents en 2021.

Ces 15 départements représentent 30% des clients coupés.

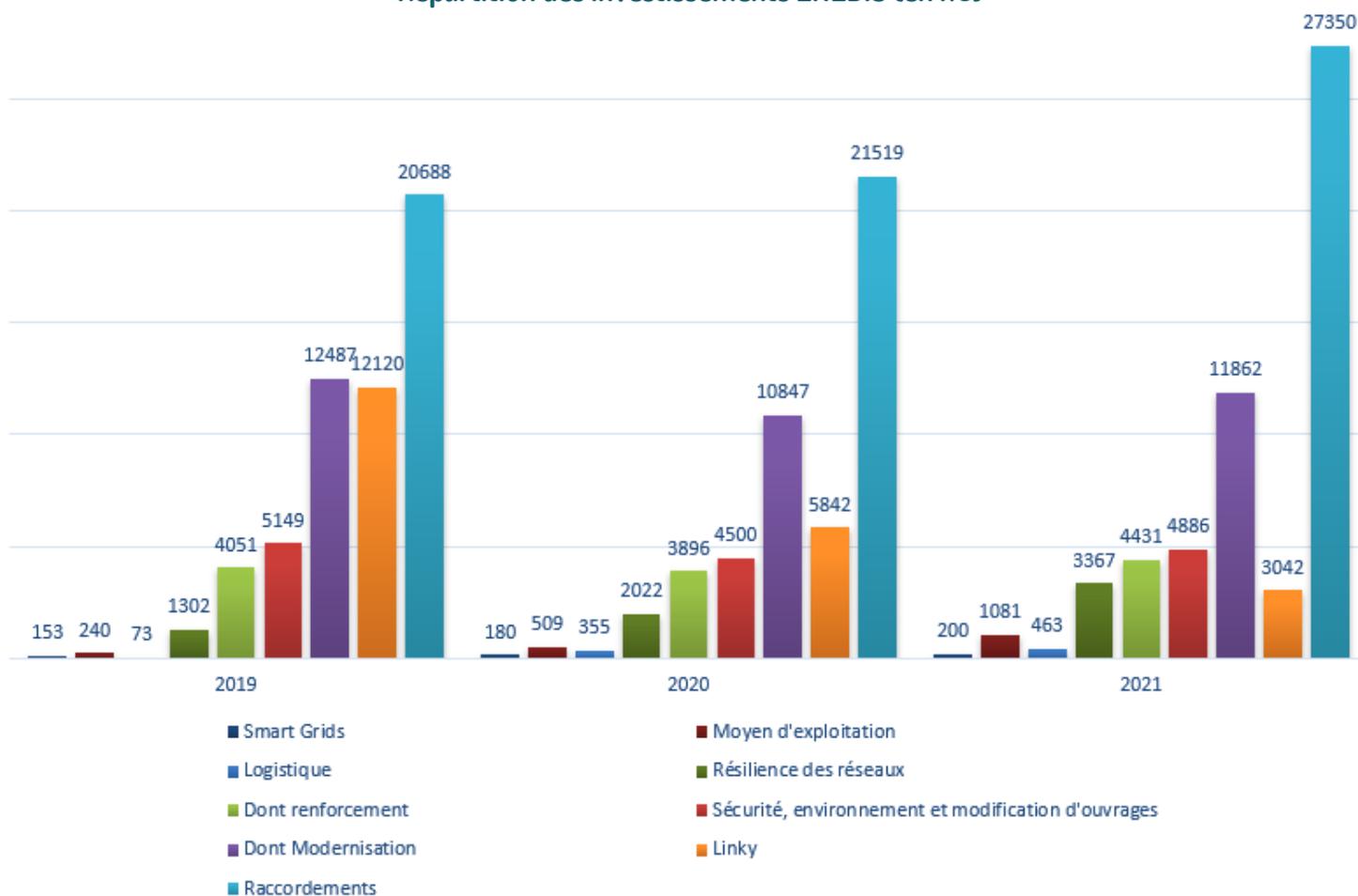
Le SymielecVar reste attentif sur ce point

Total Clients ayant subi des coupures HTA



Les clients coupés sont plus nombreux avec 76 916 clients coupés de plus en 2021 qu'en 2020 (année des confinements). Le syndicat constate que le nombre de coupure est dans la moyenne basse des années précédentes.

Répartition des investissements ENEDIS (en k€)



Les investissements ENEDIS sont de **56,7 millions d'euros** sur le périmètre de la concession en 2021 soit **+ 14,1%** par rapport à 2020.

Observations :

Les investissements pour la modernisation du réseau sont en augmentation en 2021 par rapport à 2020 (**+ 1 015 k€**, soit **+ 9,7%**).

Les investissements sur le renforcement augmentent de **535 k€** par rapport à 2020 (**+ 13,7%**).

On constate une forte hausse due aux raccordements en corrélation avec le fort dynamisme du territoire (**+ 5 831 k€**, soit **+ 27,1%**).

Malgré la crise de la Covid 19 toujours présente en 2021, les investissements sur les renforcements des réseaux HTA sont en augmentation de **0,7 M€**. Il en est de même pour les actions visant à améliorer la résilience des réseaux (Plan Alea Climatique) pour **1,3 M€** et la fiabilité des réseaux (prolongation de la durée de vie des ouvrages aériens) pour **0,5 M€**.

Les réparations suite aux incendies du Var ont débuté en 2021 pour un montant de **0,4 M€**.

Le déploiement des compteurs Linky est arrivé à échéance, c'est la raison pour laquelle nous enregistrons une baisse de ces dépenses de **2,8 M€** en comparaison avec 2020.

Suite au changement de méthode de localisation des actifs mobile en 2020, on note également en 2021 une augmentation des moyens d'exploitation de **0,6 M€** (Immobilier et véhicules).

ENEDIS a investi dans ses postes sources pour faciliter le raccordement de nouveaux producteurs et de grands projets, mais également pour la modernisation de ses installations, en adoptant des systèmes numériques.

De plus, ENEDIS participe aux travaux d'aménagement esthétique et de qualité du réseau réalisés par le Syndicat. En 2021, ce sont **519 k€** qui ont permis la réalisation de certains travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat conformément à la convention dite « **Article 8** ».

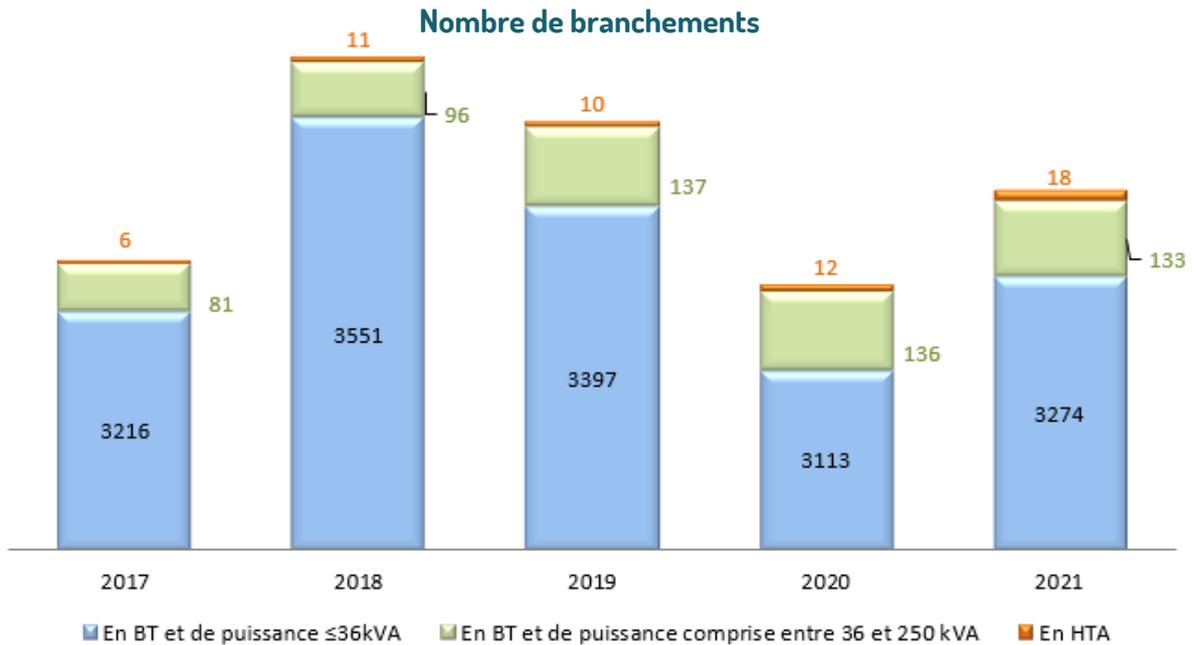
8. Les Ouvrages

Les branchements

Les branchements réalisés par ENEDIS sont en hausse de **5 %** cette année.

Les collectivités, impactées financièrement par les demandes de raccordement depuis 2009 et l'application de la loi SRU, sont plus attentives lors de la délivrance ou non de l'autorisation d'urbanisme car une participation peut leur être répercutée en fonction du type de raccordement à hauteur de 60% du montant des travaux d'extension du réseau.

Le Syndicat constate une augmentation des branchements BT par rapport à l'année 2020 **qui correspond au nombre de branchement de l'année 2017 après une forte hausse en 2018 et 2019. L'année 2020 ayant été impactée par les confinements de la crise Covid-19.**



Installation des compteurs Linky

Dans le cadre de sa mission de service public et de la modernisation du réseau de distribution d'électricité, ENEDIS a mené à bien le déploiement généralisé des compteurs Linky™, démarré depuis 2015 et arrivé à son terme à la fin de l'année 2021.

ENEDIS a ainsi installé, au 31 décembre 2021, **34,3 millions de compteurs Linky™** en incluant la phase préalable d'expérimentation et plus de **90 % des foyers** en sont désormais équipés.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a dressé un bilan positif de ce déploiement et le considère comme un succès industriel majeur pour notre pays.

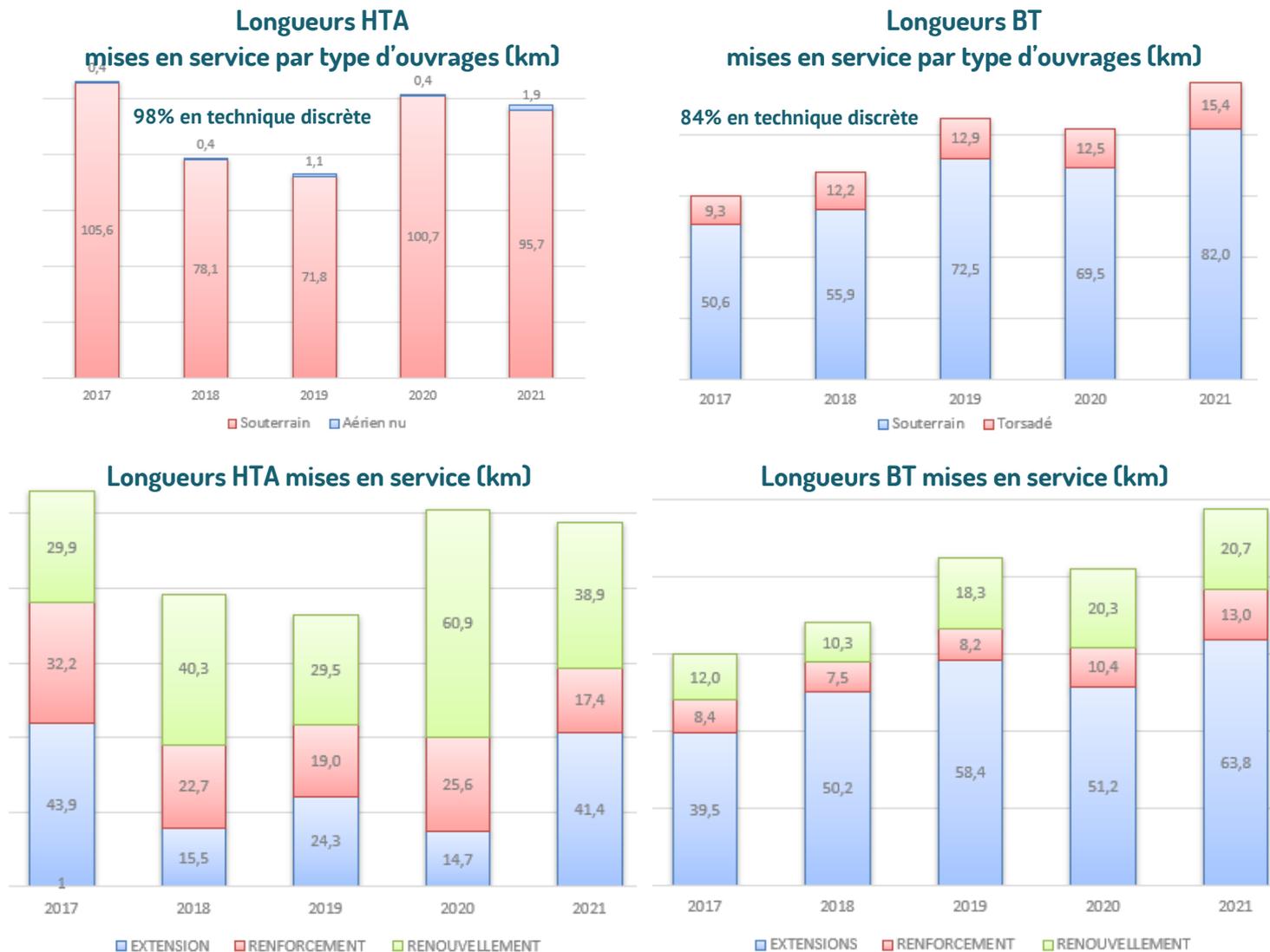
L'application « Enedis à mes côtés »

L'application « Enedis à mes côtés » est présente sur 1 million de smartphones en France ; en moyenne elle suscite 1,4 million de visites mensuelles et elle est téléchargée 40 000 fois par mois.



Taux de réalisation en « Techniques Discrètes » - Ouvrages mis en service

ENEDIS privilégie la technique discrète et l'enfouissement conformément à l'article 4 de l'annexe 1 du cahier des charges qui prévoit l'obligation pour le concessionnaire de réaliser les travaux en technique discrète avec un pourcentage minimal de 70% en agglomération. ENEDIS participe également à hauteur de 40% maximum du coût HT des travaux entrepris par l'autorité concédante.



Élagage

Cette partie de l'exploitation du Concessionnaire est essentielle pour la bonne qualité de la distribution d'électricité. En effet, les **coupures brèves** subies par les abonnés sont le plus souvent la conséquence du frottement de la végétation sur les câbles électriques nus en BT ou HTA.

ENEDIS doit assurer la sécurité des réseaux en service, y compris **dans les propriétés privées** et pour cela doit se conformer aux dispositions de l'arrêté technique de mai 2001 précisant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les lignes électriques.

Conditions de mise en œuvre :

Dès lors que l'exploitant dispose d'une convention de passage d'une ligne électrique, il peut de plein droit pénétrer sur le domaine privé pour effectuer des travaux d'élagage, afin de garantir la continuité du service public.

Toutefois, il est soumis à plusieurs obligations dans l'exercice de cette mission :

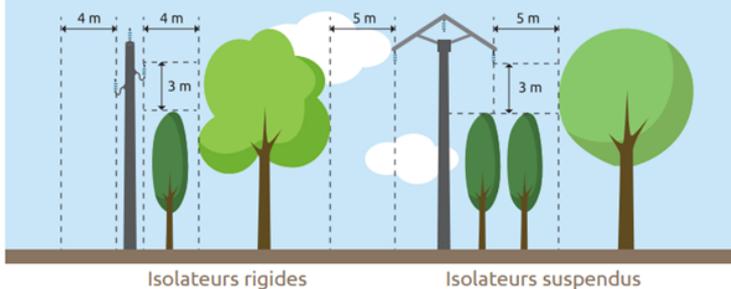
- les propriétaires doivent être avertis du passage des élagueurs
- les bois coupés doivent être tenus à disposition des propriétaires sauf notification contraire
- une information collective est réalisée en mairie

8. Les Ouvrages

Réseau HTA

LIGNES HAUTE TENSION (HTA) - 15 ou 20 000 volts

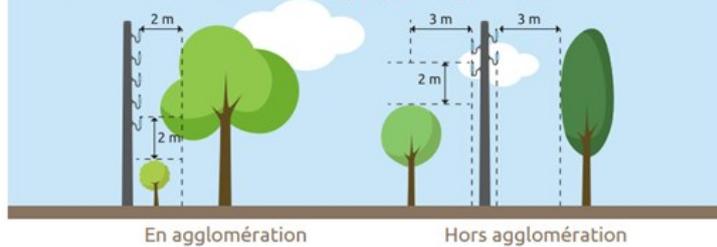
Attention : les distances varient selon les types de lignes.



La politique layon mise en place en 2017 consiste à élaguer une largeur plus importante autour de la ligne afin de garantir un meilleur résultat « qualité » à moyen terme.

Réseau BT

LIGNES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



LIGNES ISOLÉES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



En 2021, sur le département du Var, ENEDIS indique que plus de 525 km ont été élagués dont 510 sur la concession du SymielecVar, pour un montant de 3,3 M€.

Conformément à l'arrêté préfectoral de 2015, ENEDIS continue son investissement dans les Layons, avec 25 kilomètres réalisés en 2021 dont 24 km sur la concession. Cette mesure engendre une baisse de kilométrage traitée mais assure une meilleure qualité à moyen terme.

Le Contrôle Technique des Ouvrages

Le Syndicat a reçu en avril 2022, le bilan annuel du contrôle technique des ouvrages qu'a fait réaliser ENEDIS pour être en conformité avec le code de l'Énergie. Ce bilan retrace l'ensemble des vérifications effectuées sur des dossiers, des chantiers...

L'échantillonnage répond à la législation et concerne aussi bien les ouvrages neufs qu'existants.

Bilan annuel 2021 :

Les ouvrages neufs :

- Attestation de conformité et plans de récolement : Les vérifications ont mis en évidence 9 non-conformités qui ont été traitées depuis par ENEDIS,
- Ouvrages aériens : Les vérifications ont mis en évidence 3 non-conformités qui ont été traitées depuis par ENEDIS,
- Ouvrages souterrains : Les vérifications ont mis en évidence 2 non-conformité qui a été traitée depuis par ENEDIS,
- Postes HTA/BT : Les vérifications n'ont pas mis en évidence de non-conformité,
- Postes HTB/HTA : Les vérifications ont mis en évidence 2 non-conformité qui font l'objet d'un plan d'actions à réaliser par ENEDIS.

Les ouvrages existants :

- Postes HTB/HTA : les clôtures, les signalétiques et le bruit sont correctement gérés d'après l'échantillonnage réalisé. aucune non-conformité identifiée,
- Mesures de terres des ouvrages : 2 écarts ou incohérences identifiés et 8 non-conformités font l'objet d'un plan d'actions par Enedis,
- concernant les lignes aériennes et les sujets de l'élagage et des respects de distance aux obstacles. Les dossiers vérifiés mettent en évidence de nombreuses non conformités sur l'élagage des câbles nus HTA bien qu'une amélioration par rapport à 2020 est à noter. Sur 31,2km étudiés, 34 non conformités ont été décelées ; soit 1,1 non-conformité/km (contre 2,8 non-conformité/km en 2020) de même le syndicat constate encore un non respect des distances aux obstacles sur les 7,1km vérifiés, 4 non-conformités et écart identifiés. Toutes ces non conformités font l'objet d'un plan d'action par ENEDIS.

Le SymielecVar demande à ENEDIS de communiquer sur les plans d'action qui sont réalisés afin que les non conformités soient mieux appréhendées dès la réalisation neuve de l'ouvrage ou que les moyens soient augmentés pour la mise aux normes des ouvrages existants.

Le SymielecVar reste attentif sur ce point

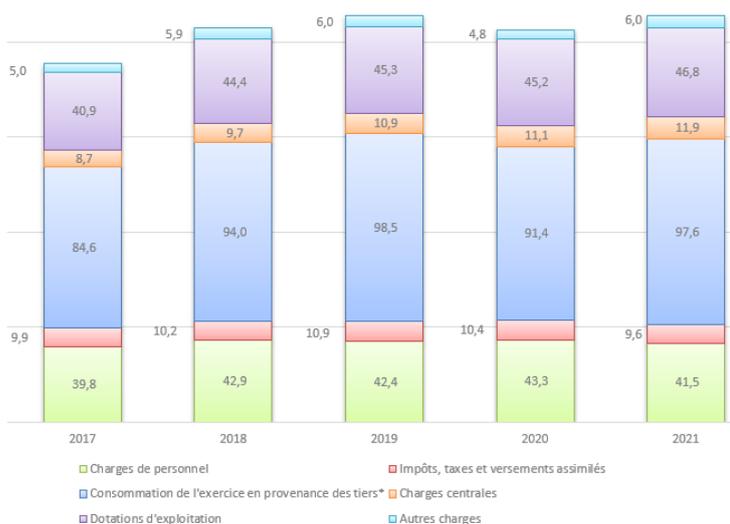
L'analyse du compte d'exploitation

Les éléments financiers de la concession reconstituent les opérations en recettes et dépenses de la concession.

En effet, le compte d'exploitation d'ENEDIS est national et certifié par les Commissaires au Compte. Les éléments financiers de la concession sont reconstitués sur la base des montants directement rattachés la concession (localisés) et des montants optimisés à une maille supra concessive (régionale ou nationale) et réaffectés aux concessions par le biais de clés de répartition. L'objectif étant de fournir aux autorités concédantes une vision la plus fidèle possible de l'activité d'exploitation et de développement des réseaux sur leur territoire.

ENEDIS fournit un niveau de détail supplémentaire en développant les données de consommations externes.

Charges d'exploitation (en M€)



Produits d'exploitation (en M€)

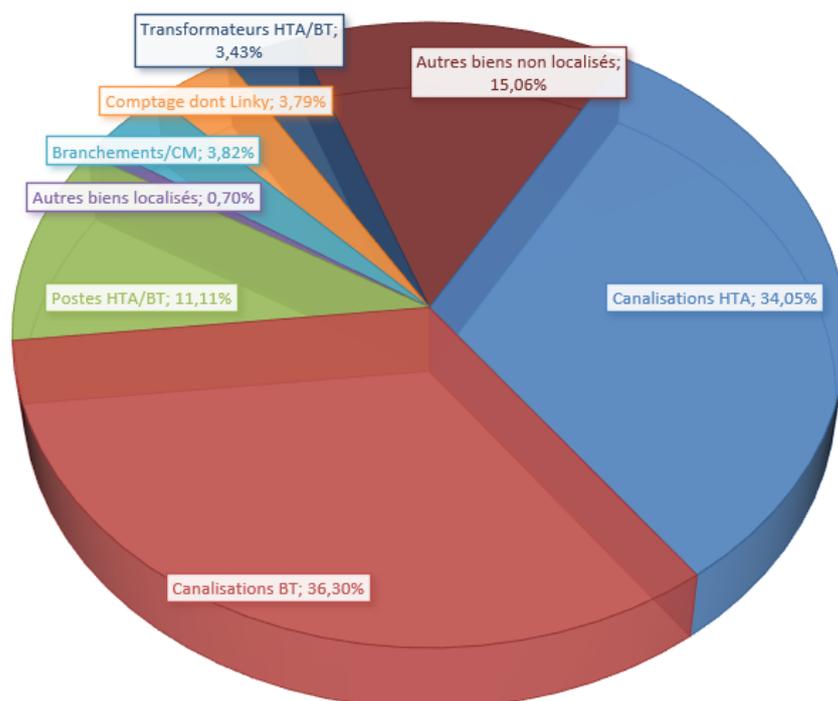


En 2021, les charges d'exploitation cumulent à **213,5 M€** contre 206 M€ en 2020, soit une hausse de **3,5%**.

Concernant les produits d'exploitation, une hausse de **6,9%** est également enregistrée.

Le patrimoine comptable en 2021

Répartition de la valeur brute par type d'ouvrages



- **1 144 M€** : valeur brute des ouvrages (+36 M€ par rapport à 2020)
- **1 495 M€** : valeur de remplacement (=estimation par ENEDIS, à fin 2021, du coût de remplacement des ouvrages à fonctionnalités et capacités identiques)
- **89,2 M€** : provisions pour renouvellement (-1,7 M€ par rapport à 2020). Elles correspondent à la somme des dotations réalisées par Enedis pour les ouvrages renouvelables avant le 20/12/2021 (date de fin de l'ancien contrat de concession). La dotation aux provisions pour renouvellement vient compléter l'amortissement industriel réalisé par Enedis et est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement à fonctionnalités et capacités identiques. Il est à noter que depuis le 1er avril 2020, date d'entrée en vigueur du nouveau contrat, Enedis ne dote plus aux provisions pour renouvellement. Le stock de 89,2 M€ sera affecté au grès des renouvellements réalisés par le concessionnaire.

Les biens concédés, à fin 2020, s'élèvent à **1 144 M€** soit **+3,3%** par rapport à 2020.

9. L'Analyse Financière

Amortissement de la valeur initiale

L'amortissement est réalisé depuis le 1er janvier 2005, sur la base de la durée de vie des ouvrages et non plus sur la durée de la concession. Désormais on parle d'amortissement industriel, basé sur la valeur des ouvrages et leur durée de vie.

Le taux d'amortissement est obtenu à l'aide du rapport entre la valeur de l'amortissement et la valeur brute des ouvrages. **Il traduit le vieillissement des ouvrages.**

Le patrimoine de la concession est amorti à **44,8%**.

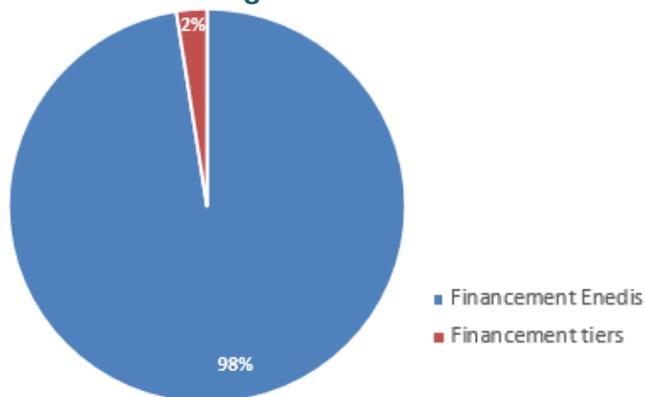
Durée de vie des ouvrages

Depuis 2007, ENEDIS a prolongé la durée de vie de certains de ces ouvrages à plusieurs reprises :

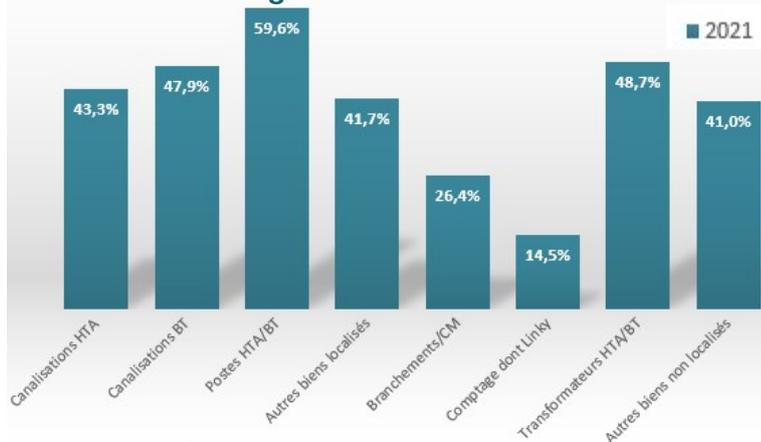
- Passage de 30 à 45 ans pour les bâtiments des postes de transformation en 2007,
- Passage de 40 à 50 ans pour les réseaux BT torsadés en 2011,
- Passage de 30 à 40 ans pour les transformateurs HTA / BT en 2012.

Répartition du financement des ouvrages de la concession par ENEDIS

Répartition de la maîtrise d'ouvrage des ouvrages concédés construits



Pourcentage de la valeur amortie à fin 2019



Origine de financement

L'amortissement et les provisions constituées pour le renouvellement des biens dépendent de l'origine du financement. On distingue deux cas de figure :

Les travaux réalisés par ENEDIS :

- Inscription à l'actif du bilan chapitre « immobilisations mises en concession »
- Valorisation au coût réel
- Immobilisations inscrites au passif du bilan comptable sont enregistrées en « Droit en nature du concédant ». Les origines de financements de ces immobilisations sont enregistrées au passif en « Droit en espèces » du concessionnaire et/ou « Droit en espèces » du concédant dans le cas de la création de nouveaux ouvrages et éventuellement en « Droit en espèces » du concédant dans le cas du renouvellement d'ouvrages existants initialement construits sous MOA Concédant et pour lesquels ENEDIS a constitué des amortissements des financements du concédant.

Les travaux réalisés par le concédant et remis au concessionnaire :

- Inscription à l'actif du bilan chapitre « immobilisations mises en concession »
- Valorisation suivant un canevas technique
- Immobilisations inscrites au passif du bilan comptable sont enregistrées en « Droit en nature du concédant ». Les origines de financements de ces immobilisations sont enregistrées au passif en « Droit en espèces » du concédant.

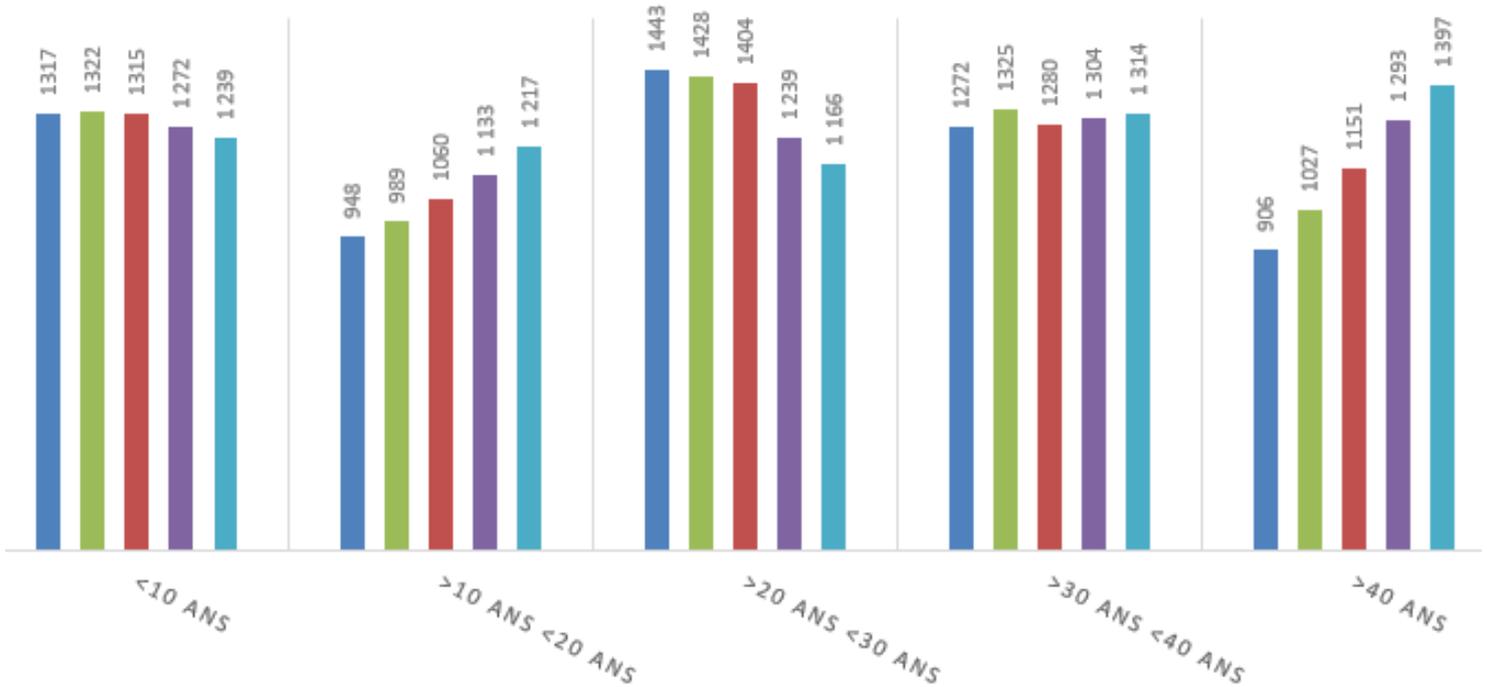
Cette méthode, mise en œuvre suite à un accord avec la FNNCR, permet de valoriser les ouvrages remis par le concédant selon les coûts d'ENEDIS.

Le TURPE perçu par ENEDIS permet un financement à hauteur de 40% des travaux de raccordement (hors ZAC et lotissements) et, les porteurs de projet financent les 60% restant ; le Syndicat est vigilant sur le respect de cette répartition.

Répartition par tranche d'âge

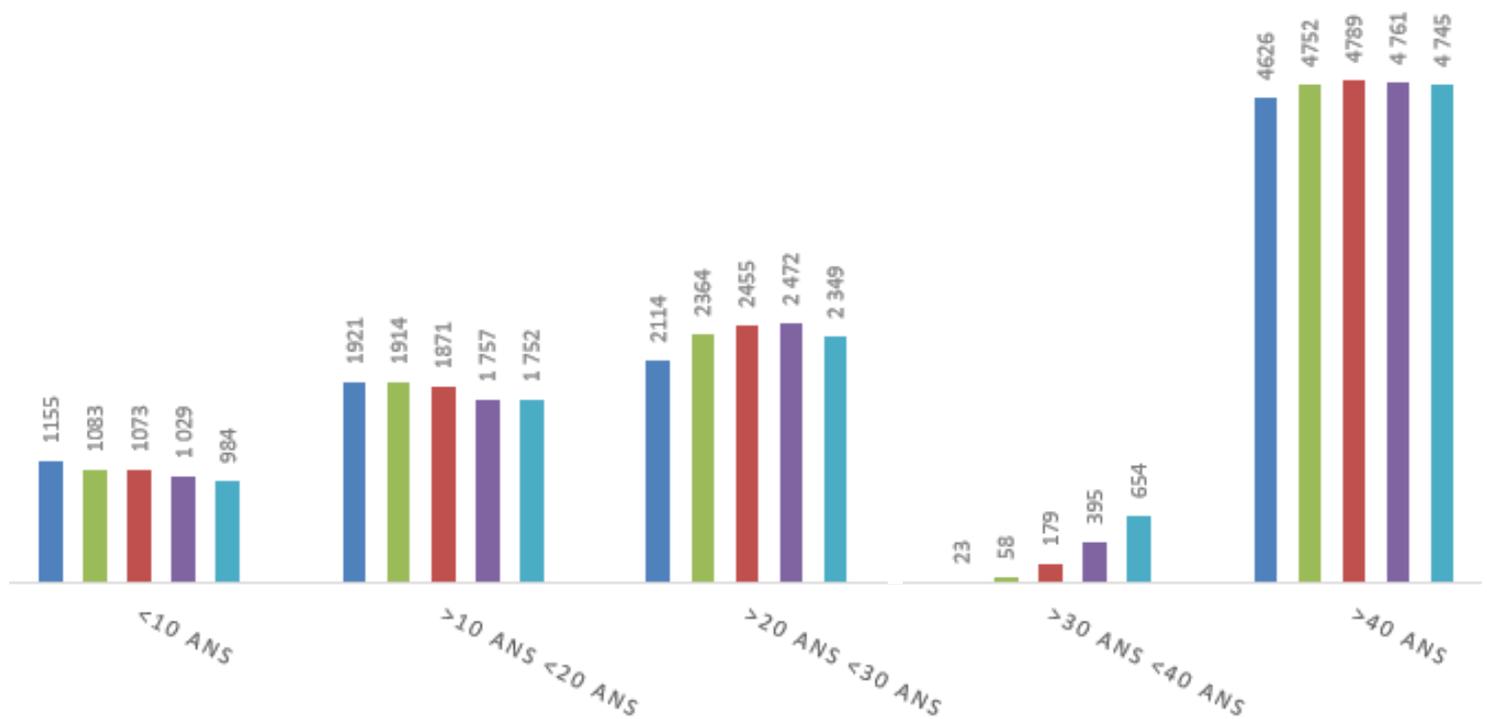
Tranche d'âge - Réseau HTA

■ 2017 ■ 2018 ■ 2019 ■ 2020 ■ 2021



Tranche d'âge - Réseau BT

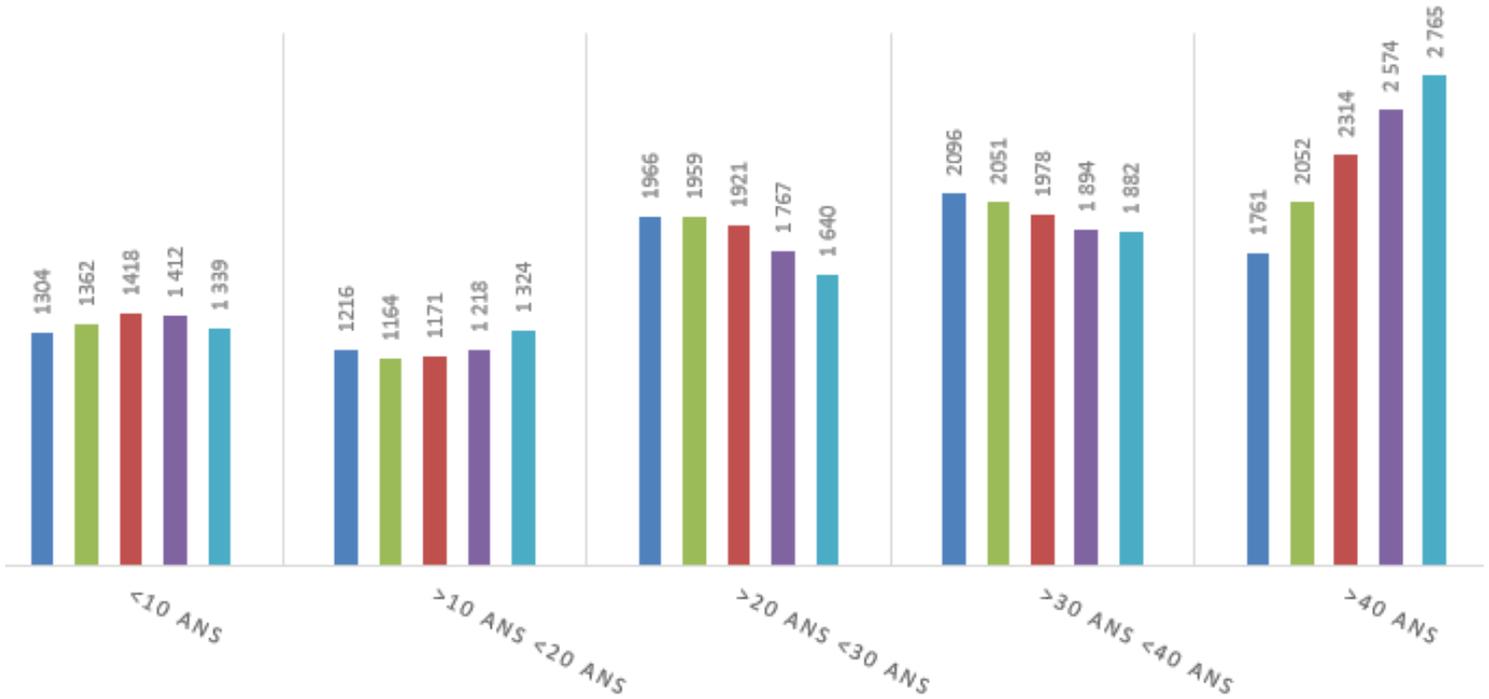
■ 2017 ■ 2018 ■ 2019 ■ 2020 ■ 2021



10. L'Âge de la Concession

Tranche d'âge - Postes HTA/BT

■ 2017 ■ 2018 ■ 2019 ■ 2020 ■ 2021

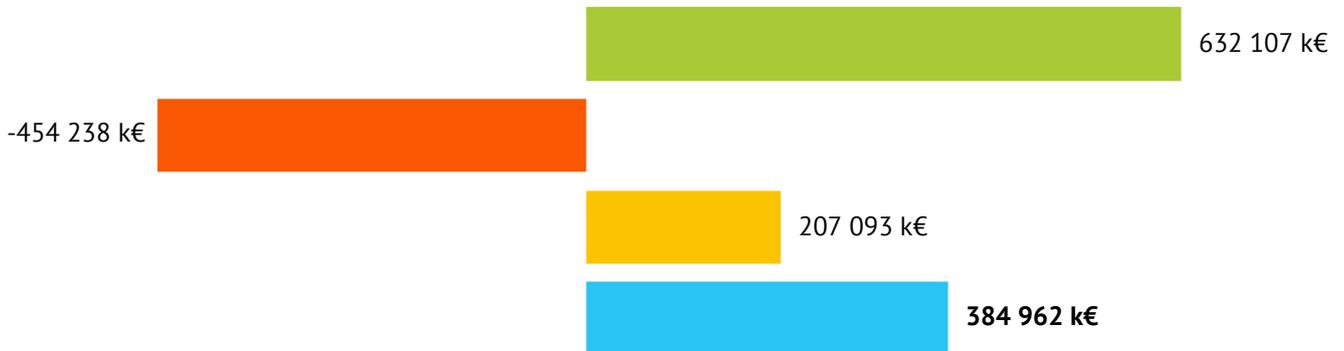


Les droits du concédant

Ils représentent la part de l'actif qui revient au concédant à un moment donné.

En 2021 ces droits ont augmenté de **7,9%** en un an pour atteindre la somme de **384 962 k€**.

Les droits du concédant en 2021



- Valeur nette des ouvrages
- Amortissement des ouvrages financés par le concédant
- Valeur nette des ouvrages financés par le concessionnaire
- Total

Les redevances de concession

La signature du contrat de concession à la maille du département aurait permis de maximiser le niveau des redevances versées par le concessionnaire.

Une redevance de fonctionnement (R1)

Calculée principalement en fonction de la population du territoire de la concession et de la longueur des lignes Basse et Haute tension sur le territoire de la concession, elle est affectée sur le budget de fonctionnement du syndicat pour lui permettre d'assurer ses dépenses.

Une redevance d'investissement (R2)

Calculée principalement sur les travaux d'équipement électriques réalisés par les collectivités locales sur le réseau concédé et en faveur de la transition énergétique. Elle est affectée en priorité au financement des études sommaires et aux participations sur les travaux d'effacement de réseaux.

La redevance R1 2021 est en augmentation par rapport à l'année précédente, passant de 633 k€ à **684 k€ (+8 %)**

La redevance R2 est en **diminution de 26 %**, passant de 1,3 M€ en 2020 à **1 M€** en 2021 car en 2020 elle intégrait le solde de la R2 2019.

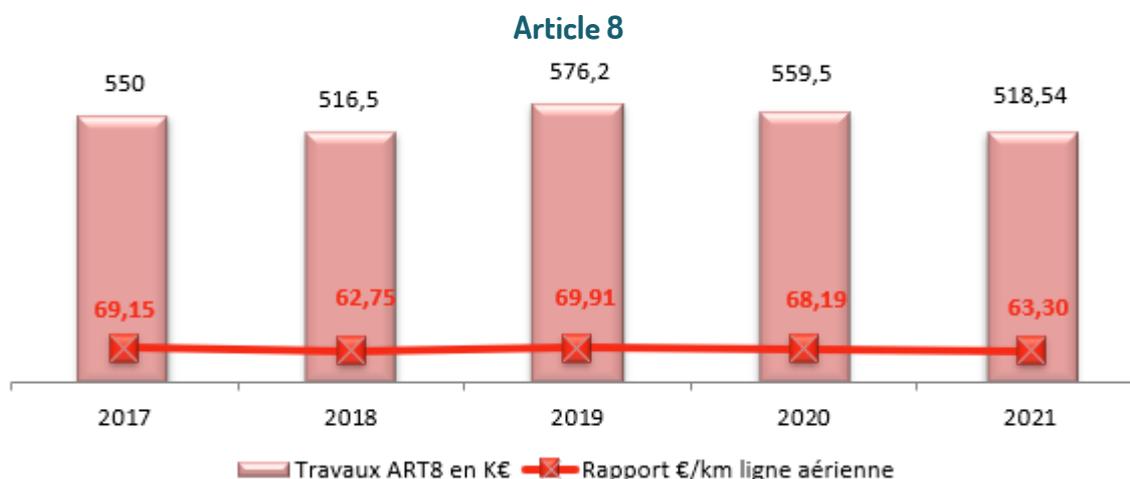
Évolution de le R1 & R2



L'Article 8

Une participation aux travaux de dissimulation de réseaux dite « article 8 »

Prévue à l'article 8 du cahier des charges, en 2020, la participation d'ENEDIS est de **40% sur les travaux d'esthétique** et de **50% sur les travaux de sécurisation**.



La diminution du montant des travaux article 8, entraîne logiquement une diminution de la participation du concessionnaire à ces travaux. Il est à noter que la convention article 8 en vigueur permet une participation annuelle maximale du concessionnaire de **680 000€/an**.

12. La Clientèle ENEDIS

Les consommateurs

ENEDIS assure la distribution d'électricité et EDF la fourniture d'électricité aux TRV fixés par l'État.

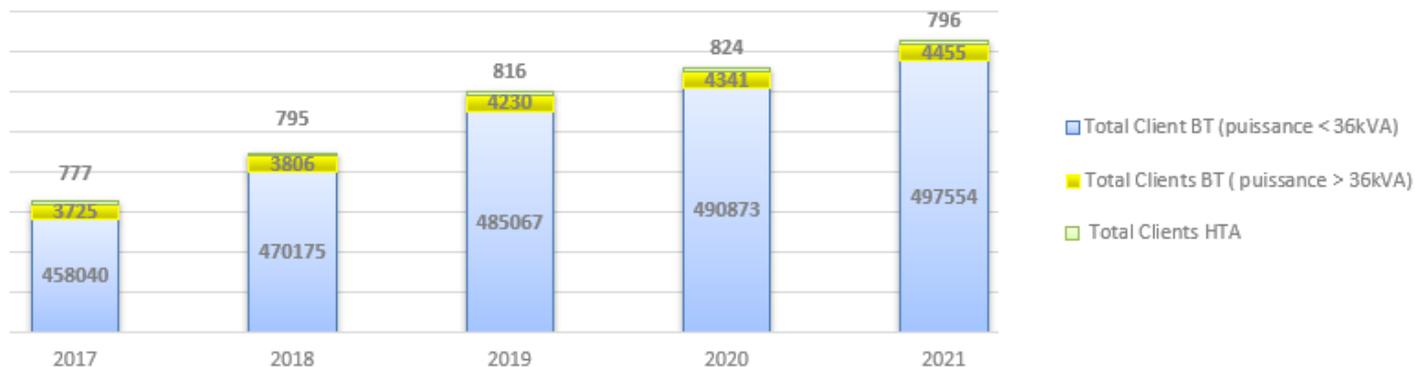
La nouvelle segmentation des clients permet toujours d'identifier les tarifs bleus, jaunes et verts des TRV.

Dans la concession, les tarifs « inférieurs ou égaux à 36 kVA » représentent 98,95% du total des clients.

Pour les usagers ayant fait jouer leur éligibilité en 2021, 96,8% sont des clients dont la puissance < 36 kVA.

Segment	Tension	Niveau de puissance
C1	HTA	> 250 kW
C2		< 250 kW
C3		
C4	BT	> 36 kVA
C5		≤ 36 kVA

Nombre d'usagers sur la concession



Consommation des usagers (GWh)



Recettes d'acheminement par type de contrats - ENEDIS



Le nombre total de client d'ENEDIS sur la concession du SymielecVar a augmenté pour l'année 2021 de **1,36%**.

On enregistre une augmentation du volume d'énergie acheminée (+**6,36%**) et une augmentation des recettes d'acheminement (+**9,79%**) pour atteindre **187,1 M€**.

Tarif d'acheminement

Pour assurer le fonctionnement du réseau et l'acheminement de l'électricité, ENEDIS investit des sommes importantes. Tous les consommateurs participent à la prise en charge de ces coûts au travers du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (le TURPE).

Le gestionnaire de réseau d'électricité, ENEDIS, s'engage à assurer l'ensemble de la mission d'acheminement de l'électricité. Le TURPE a donc été mis en place afin de couvrir les coûts engagés par le gestionnaire du réseau à l'échelle nationale et d'offrir aux gestionnaires une rémunération de leurs investissements.

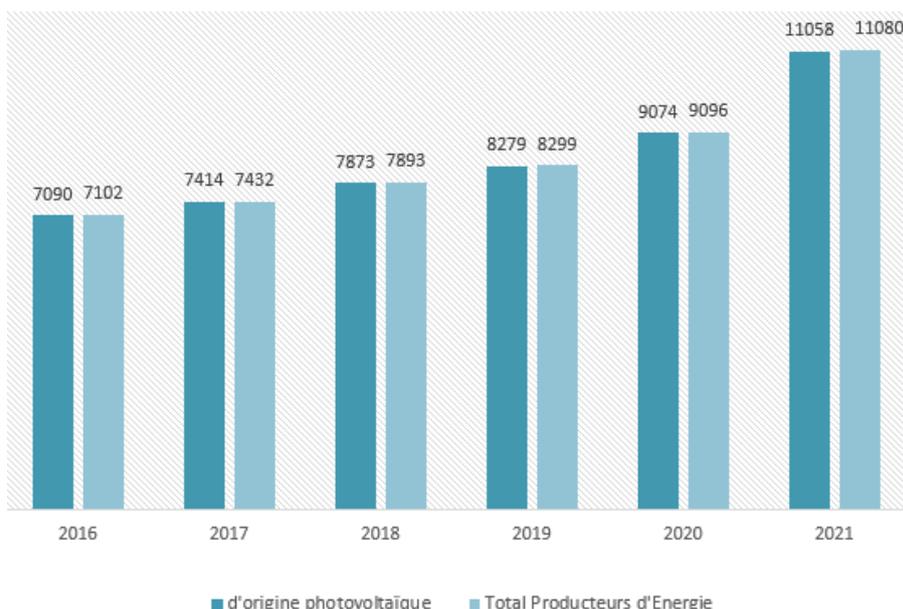
Le TURPE est proposé au gouvernement par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et approuvé par décision ministérielle.

Les producteurs sur la concession

En 2021, les producteurs sont au nombre de **11 080** soit 1 984 de plus qu'en 2020. Cette augmentation s'explique pour une part par l'uniformisation des règles de calculs des producteurs qui a pris en compte les autoconsommateurs totaux dans le parc actif de production mais aussi, et surtout, par une forte dynamique de raccordement.

La puissance totale des producteurs n'est pas communiquée par ENEDIS (Information Commercialement Sensible : ICS), mais au vu des données, hors production éolienne, la puissance est de **383 MW** en 2021, la production est de **449 103 MWh** dont 98,4% proviennent des installations photovoltaïques.

Répartition des producteurs



Puissance raccordée en MW (hors éolien)



Part de la consommation électrique produite en EnR en 2021



Comparaison Production & Consommation Électrique - Concession SymielecVar



Les raccordements et la qualité du service

ENEDIS a déployé en 2014 le service « ENEDIS-Connect » pour faciliter le traitement et le suivi des demandes de raccordement des clients. Depuis fin 2015 ENEDIS gère également, via ce site, les demandes de raccordement provisoire de courte durée pour les puissances > 36kVA.

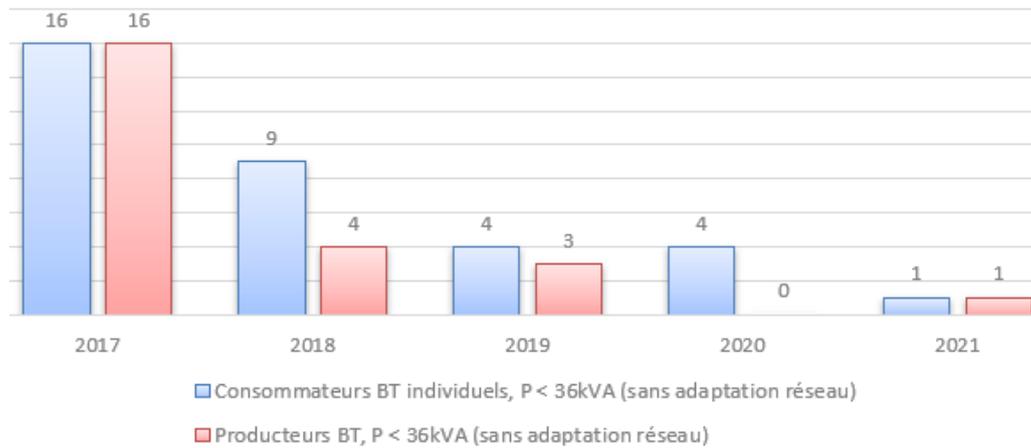
Depuis 2016 ce sont toutes les demandes de raccordement provisoire BT de puissance >36kVA et HTA de courtes et longues durées qui sont intégrées à ce site.

À compter du début de l'année 2018, les clients « petits producteurs » (BT < 36 kVA) peuvent également saisir leurs demandes de raccordement sur ENEDIS-Connect. À cette occasion, les comptes de type « partenaires » permettent aux clients consommateurs ou producteurs, faisant plusieurs demandes de raccordement, de les suivre sur un seul et même compte.

Désormais, dans un souci de simplification, toutes les demandes de raccordement de production sans injection au réseau de puissance ≤ 36 kVA sont traitées par le portail ENEDIS-Connect y compris sur un site de consommation existant de puissance > 36 kVA.

Le syndicat relève dans le CRAC 2021 **une augmentation de 5,2%** des raccordements neufs réalisés sur la BT dont P < 36kVA et **une diminution de 2,2%** pour les P > 36kVA hors HTA.

Délai moyen d'envoi de devis de raccordement (en jour)

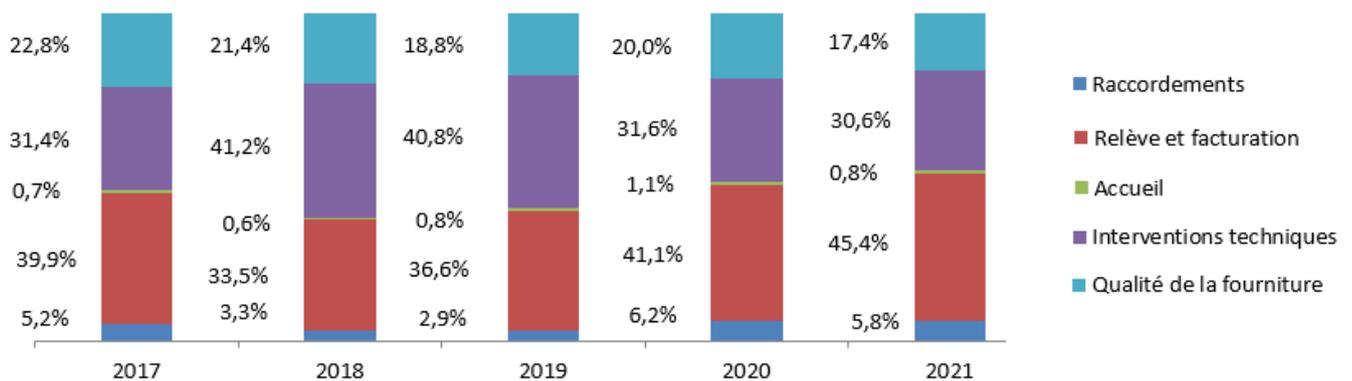


Le délai moyen des devis envoyés en 2021 concernant les consommateurs est en amélioration à 1 jour en moyenne tandis que le délai concernant les producteurs est passé de 0 à 1 jour. Les devis sont dorénavant transmis de manière dématérialisée ce qui explique la forte réduction du délai moyen.

Avec l'arrivée des nouveaux compteurs, il n'est plus nécessaire de transformer l'installation du client. En conséquence la quasi-totalité des opérations raccordement pour les producteurs BT, P < 36 KVA sans adaptation de réseau, est dispensée de devis.

Les réclamations ENEDIS

Répartition des réclamations écrites par type



Le volume des réclamations figurant dans le CRAC 2021 regroupe l'ensemble des réclamations émanant de tous les types de clients.

Le taux de réponse aux réclamations sous 15 jours est de 96,3% en 2021 soit une augmentation de 0,9 points par rapport à 2020.

Le SymielecVar reste attentif sur ce point

Prestations et interventions techniques	2017	2018	2019	2020	2021
Taux mise en service sur installation existante dans les délais standard ou convenus	95,6%	97,4%	97,8%	98,7%	99,1%
Taux de résiliation dans les délais standard ou convenus	98,8%	97,6%	97,8%	99,5%	99,7%
Taux de réponse aux réclamations sous 15 jours	98,7%	96,7%	96,8%	95,4%	96,3%

Le Syndicat remarque qu'au niveau des prestations et interventions techniques, les délais sont majoritairement respectés.

13. La Clientèle EDF TRV

Les Tarifs Réglementés de Ventes (TRV)

Depuis le 1er janvier 2016, les sites de puissance > 36kVA ne peuvent plus bénéficier de TRV, seuls les clients nécessitant une puissance < 36kVA peuvent toujours en bénéficier.

Variation du nombre de clients en 2021 : **-1,5%** des TRV pour les tarifs bleus, **-3,1%** des TRV pour les tarifs verts et les TRV pour les tarifs jaunes sont **constants**.

En application du Code de l'énergie et à l'initiative de la CRE, les TRV ont évolué à deux reprises au cours de l'exercice 2021 :

Le 1er février 2021, à la suite de la délibération de la CRE du 14 janvier 2021 et des décisions ministérielles du 28 janvier 2021 publiées au Journal officiel le 31 janvier 2021.

L'évolution moyenne sur la facture correspond à :

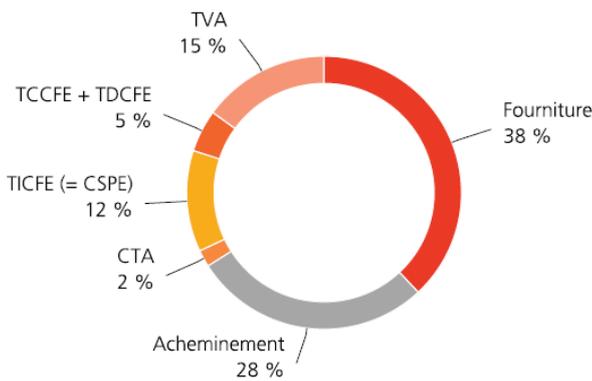
- une hausse de **1,93% HT**, soit **1,61% TTC**, pour les clients au Tarif Bleu résidentiel ;
- une hausse de **3,23% HT**, soit **2,61% TTC**, pour les clients au Tarif Bleu non résidentiel.

Le 1er août 2021, à la suite de la délibération de la CRE du 8 juillet 2021 et des décisions ministérielles du 29 juillet 2021 publiées au Journal officiel le 31 juillet 2021.

L'évolution moyenne sur la facture correspond à :

- une hausse de **1,08% HT**, soit **0,48% TTC**, pour les clients au Tarif Bleu résidentiel ;
- une hausse de **0,84% HT**, soit **0,38% TTC**, pour les clients au Tarif Bleu non résidentiel.

Facture moyenne TTC au Tarif Bleu résidentiel

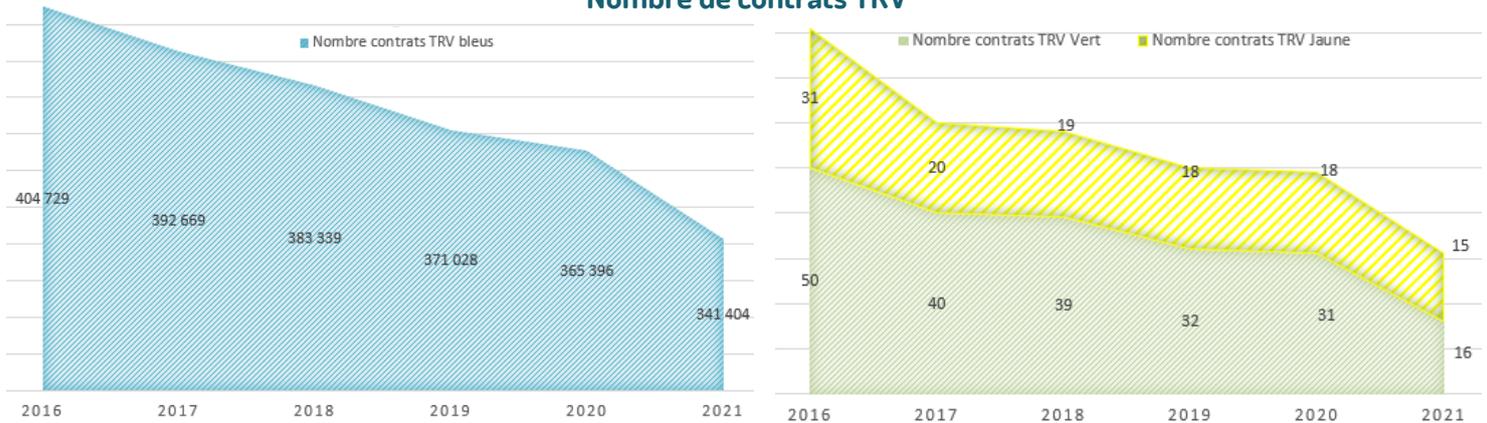


- TRV, TURPE, CTA du 1er août 2021
- TICFE (= CSPE), TCCFE + TDCFE et TVA du 1er janvier 2021

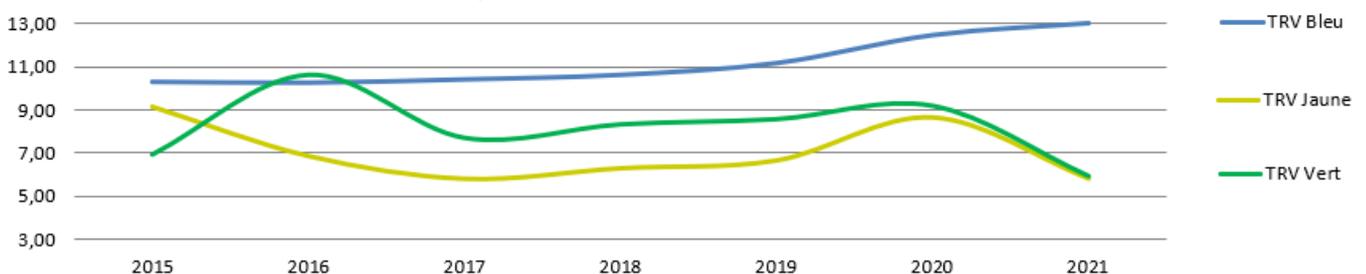
La facture moyenne annuelle estimée d'un client Tarif Bleu résidentiel en France consommant 4,9 MWh par an est de **943 € TTC** sur la base des TRV d'août 2021.

Les taxes représentent au total et en moyenne **34%** de la facture TTC

Nombre de contrats TRV



Évolution des recettes par kWh sur la concession (en c€/kWh) - EDF

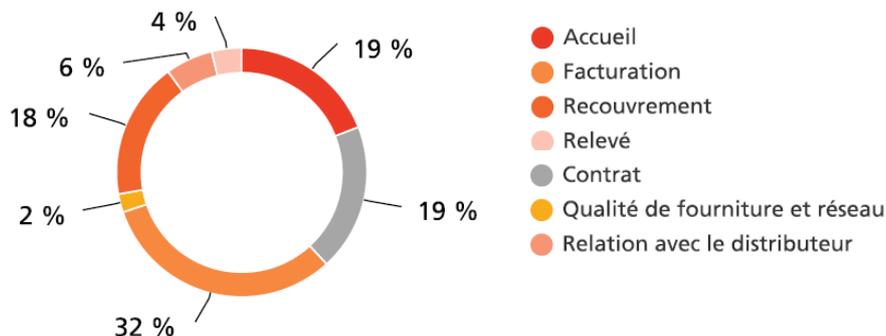


Les Réclamations EDF

Tout comme pour les réclamations du distributeur, EDF communique des taux de réclamations. Il est fait part de **11 474** réclamations courrier + internet en 2021 (10 794 en 2020, soit **+6,3%**). En 2021, les réclamations internet représentent **84%** des réclamations. **Cela représente 680 réclamations de plus qu'en 2020.**

Les réclamations comptabilisées reprennent uniquement les réclamations écrites mais pas les réclamations téléphoniques.

Répartition par motif des réclamations écrites pour l'année 2021



Les Impayés et les Actions de Solidarité

L'accompagnement Énergie

L'accompagnement Énergie, lancé par EDF en début 2010, permet d'apporter une solution à tout client qui informe EDF de sa difficulté à payer sa facture d'électricité.

Dans le cadre d'un Accompagnement Énergie, le conseiller d'EDF :

- vérifie que le client bénéficie du tarif qui correspond à son mode de consommation et que la facture a bien été établie sur la base d'un index réel ;
- donne au client des conseils en matière d'économies d'énergie ;
- engage avec le client un échange sur les conditions de règlement pouvant passer par l'attribution d'un délai de paiement et la proposition d'un mode de paiement plus adapté à sa situation ;
- informe le client sur le chèque énergie, le cas échéant ;
- oriente le client, si nécessaire, vers les services sociaux.

Pendant la démarche de constitution d'un dossier de demande d'aide par les services sociaux, et dans l'attente de sa réception (sous deux mois), le client bénéficie du maintien de son alimentation électrique à la puissance souscrite, dans les conditions du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau. L'objectif majeur est d'éviter, dans la mesure du possible, la suspension de la fourniture d'électricité pour impayés.

La lutte contre la précarité énergétique : l'aide au paiement - Le Fonds de Solidarités pour le Logement

EDF : 1er contributeur après les collectivités territoriales aux Fonds Solidarité Logement (FSL)

Les FSL traitent l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone.

Les aides du FSL peuvent notamment contribuer à financer :

- les dettes de loyers charges comprises, les factures d'énergies (électricité, gaz), d'eau et de téléphone
- les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement).

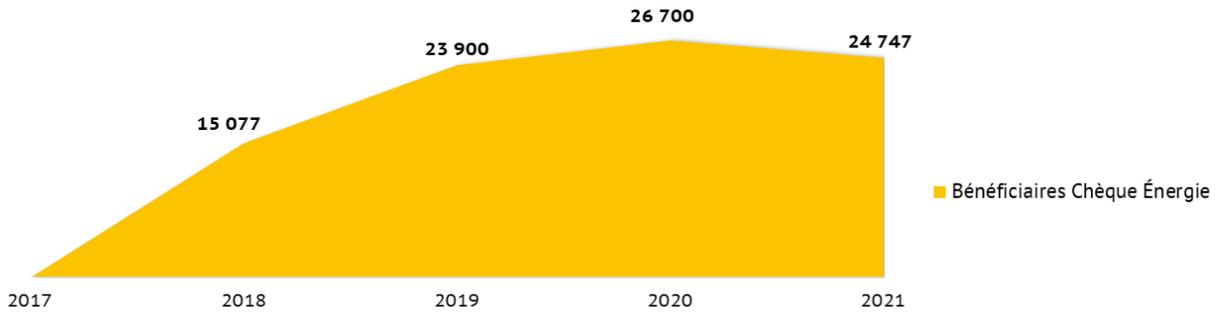
La participation EDF au FSL dans le Var est de 442 000 € en 2021 (-2,7%).

La lutte contre la précarité énergétique : l'aide au paiement - Le Chèque Énergie

Enfin, EDF a poursuivi en 2021 ses efforts pour accroître l'appropriation du chèque énergie sur l'ensemble du territoire :

- communication à destination des structures d'accompagnement sur le terrain
- information pédagogique à destination des bénéficiaires
- accompagnement de jeunes en service civique au sein de l'association Unis-Cité dans le cadre de la mission Check' Énergie (partenariat d'EDF avec Unis-Cité).

Évolution du dispositif des Bénéficiaires du Chèque Énergie



En 2021, EDF a mis en œuvre les deux évolutions majeures prévues par le décret du 30 décembre 2020 :

L'automatisation de l'application des protections :

EDF a mis en place automatiquement et sans intervention du client, les protections associées pour les clients bénéficiaires du chèque énergie au titre de l'année en cours ayant remis leur chèque ou leur attestation à EDF l'année précédente.

L'objectif est de garantir la protection des clients pendant la trêve hivernale. Les protections associées sont :

- le maintien de l'alimentation à la puissance souscrite en période de trêve hivernale
- l'abattement de 80% sur les frais de déplacement pour impayé
- la gratuité de la mise en service
- la pré-affectation du chèque énergie par retour papier

La possibilité offerte pour les clients depuis avril 2021 de pré-affecter les prochains chèques énergie en cochant la case prévue à cet effet sur le chèque papier.

Par ailleurs, dans un contexte inédit de forte hausse du prix des énergies, le Gouvernement a décidé d'attribuer un chèque énergie supplémentaire de 100 euros aux clients bénéficiaires du chèque énergie en 2021. Cette aide exceptionnelle leur a été adressée en décembre 2021.

Le suivi des consommations d'électricité en temps réel

En réponse à l'obligation réglementaire (décret mai 2021), EDF a développé en 2021-2022 un service de suivi en temps réel de la consommation d'électricité, en € et en kWh, destiné aux clients bénéficiaires du chèque énergie, dont le logement est équipé d'un compteur Linky et disposant d'une box Wifi et d'un smartphone. Échéance: le service doit être opérationnel à partir

Les clients en situation de réduction de puissance

La réduction de puissance se fait pour les clients en situation d'impayés qui ont fait l'objet d'un déplacement. Deux cas de figures se produisent suivant la période annuelle à laquelle l'intervention est réalisée :

Période de trêve hivernale, pour les clients n'ayant pas le chèque énergie ou aide versée par un FSL :

- limitation à 3kVA si initialement P > 3kVA
- limitation à 2kVA si initialement P = 3kVA

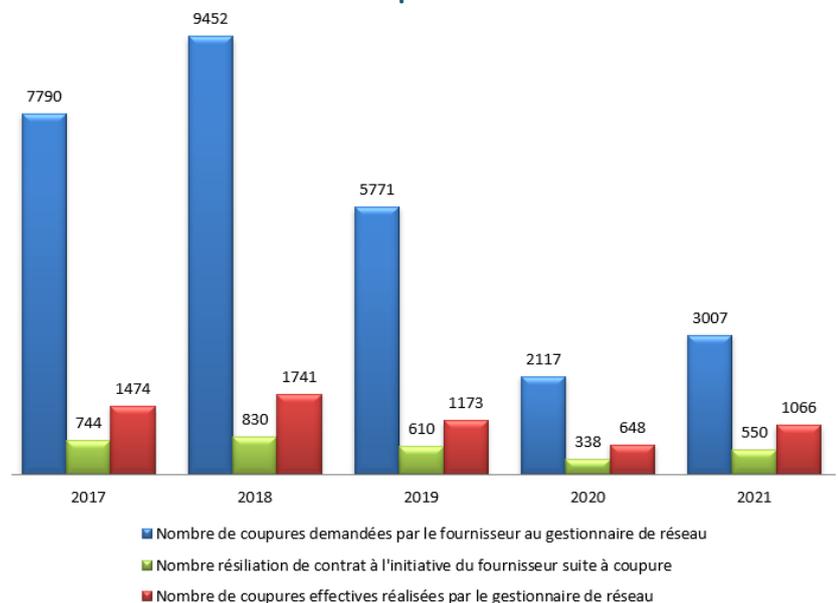
Hors période de trêve hivernale :

- limitation à 1kVA pour les clients non présents lors du déplacement pour impayé

À l'échelle du Syndicat, ce sont **1 826 clients** qui ont eu une réduction de puissance pendant la période hivernale soit **+182,2%** par rapport à 2020.

Concernant les coupures effectives réalisées par le gestionnaire de réseau elles sont de **1 066**, soit **+64,5%** par rapport à 2020.

Nombre de Coupures et de Résiliations



Le Compte Rendu Annuel de Concession doit être établi en respectant, notamment, le décret n°2016-496 dit Décret CRAC, relatif aux données transmises par les gestionnaires d'électricité et fournisseurs d'électricité aux TRV aux autorités concédantes.



Brignoles, le 22/07/2022

Dossier suivi par : Mehdi RASSOUL
 Email : mehdi.rassoul@symielecvar.fr
 Tél : 04 94 37 28 13
 Nos références : PI / MR / MR 2022-530

ENEDIS VAR
 Madame ALEXANDRE Nathalie
 Directrice Territoriale
 1 boulevard de la Démocratie
 CS 60444
 83055 TOULON CEDEX

PI LN CP ST MR CF CG SM MC VD JD DD OJ SR MS BP

Objet :

CRAC 2021
 Demande de données complémentaires

Madame la Directrice Territoriale Var,

Conformément aux dispositions du contrôle de concession, vous m'avez adressé le Compte Rendu annuel d'Activité de la Concession au titre de l'année 2021.

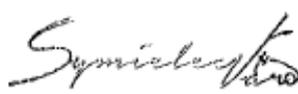
Après vérification de ce document, au titre du devoir de contrôle de l'AODE, je vous prie de trouver ci-dessous les différentes observations ainsi que les demandes de données complémentaires relatives à celles prévues par le décret n°2016-496 du 21 avril 2016 à nous transmettre avant le 15 septembre 2022 :

- Concernant l'élagage, comme tous les ans, l'information qui est communiquée concerne une longueur globale sur le département du Var, les données à la maille de la concession sont indispensables. Afin de permettre un contrôle sur les travaux entrepris par Enedis dans ce domaine, je vous demande donc de bien vouloir me communiquer les linéaires de lignes élaguées par commune et par réseau, en distinguant la politique Layon (similaire au fichier Excel transmis pour les années précédentes).
- Je vous demande de me communiquer le nombre de clients ayant subi des coupures longues (CL HTA et CL BT) par départ HTA.
- Je vous remercie de me communiquer, sous fichier Excel, l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages, distinguant les biens de retour, les biens de reprise de la concession et les biens propres affectés au service. (Données techniques et financières)
- Je vous demande de me communiquer les CMA en tenue de tension par communes ainsi que par départ HTA afin de connaître quels sont les départs les plus générateurs de CMA.

De plus, vous trouverez ci-joint la liste des données de contrôle détaillées dont nous avons besoin au titre du devoir de contrôle de l'AODE. Je vous remercie de me transmettre ces fichiers Excel dans le format indiqué.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Territoriale Var, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Philippe TCKE
 Directeur Général des Services

 Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var
 614 Rue des Lauriers - ZAC Nicopolis
 83170 Brignoles - Tél. 04 94 37 28 11
www.symielecvar.fr @symielecvar83

Membre du
RESEAU born
 Vos bornes de recharge au cœur des territoires

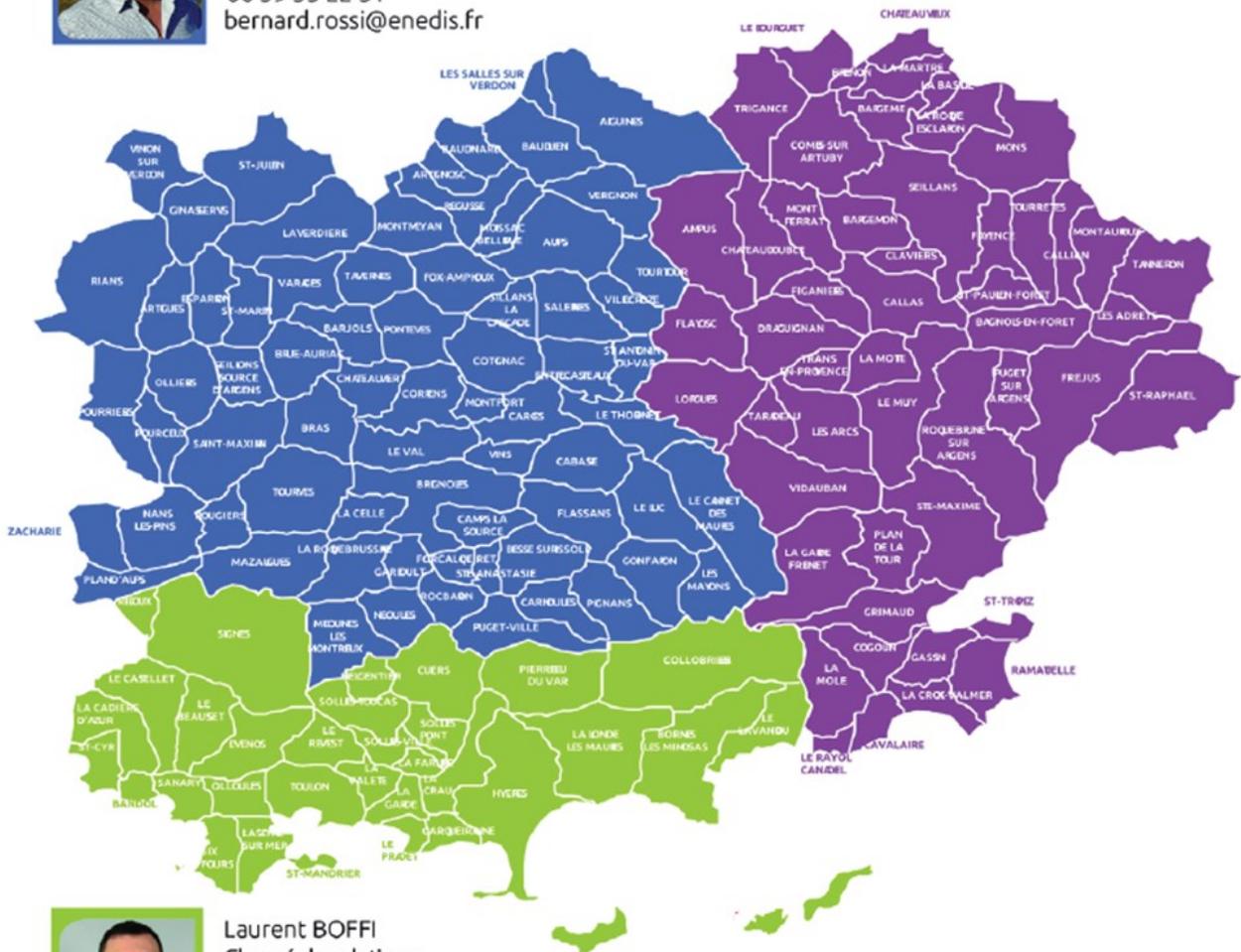
ENEDIS S'ENGAGE À VOS CÔTÉS DANS LE VAR



Bernard ROSSI
Chargé de relations
avec les Collectivités Territoriales
06 59 55 22 51
bernard.rossi@enedis.fr



Domenico ROSITANO
Chargé de relations
avec les Collectivités Territoriales
07 60 69 22 85
domenico.rositano@enedis.fr



Laurent BOFFI
Chargé de relations
avec les Collectivités Territoriales
06 18 61 08 93
laurent.boffi@enedis.fr



L'APPLI MOBILE « Enedis à mes côtés »

- L'application « Enedis à mes côtés » propose :
- Le diagnostic pas à pas en cas d'absence d'électricité
 - Le suivi des coupures d'électricité
 - La recherche des coupures au niveau d'une commune ou d'une rue avec l'historique des adresses recherchées
 - La liste détaillée des coupures
 - En cas d'absences répétées lors du passage du technicien en charge du relevé, la transmission des index d'un compteur en toute autonomie
 - La mise en relation facilitée avec un conseiller qui pourra répondre aux besoins du client
 - Une FAQ et des conseils



VOTRE ESPACE COLLECTIVITES LOCALES www.enedis.fr/collectivite-locale

- Enedis vous accompagne :
- Raccordement d'un bâtiment au réseau public de distribution d'électricité
 - Relations avec Enedis (concessions et CRAC, cahier des charges de concession, contrat unique et contrat CARD, déploiement du Très Haut Débit, newsletter)
 - Expertise Enedis (partenaire de projet, kits périscolaires)
 - Relation avec le fournisseur d'électricité (comprendre le rôle d'Enedis dans la facturation d'électricité, changer de fournisseur d'électricité ou résilier un contrat)
 - Démarche (accéder aux données de mesure, service de flexibilité local)

**EDF :**

- pour les entreprises et pros :
0 810 333 633 - <https://www.edf.fr/entreprises/electricite-gaz/tarifs-reglementes/tarif-bleu>
- pour les collectivités et bailleurs sociaux :
04 26 70 16 33 - <https://www.edf.fr/collectivites/electricite-gaz/tarifs-reglementes/tarif-bleu>

Le correspondant Solidarité

Le Correspondant Partenariat Solidarité anime le réseau des travailleurs sociaux des CCAS, des conseils départementaux ou des associations partenaires d'EDF.

Il leur délivre toutes informations utiles à relayer auprès des familles accompagnées, comme par exemple l'explication de facture, l'utilisation du chèque énergie, l'accès aux dispositifs d'aide.



Nathalie Bouvet - Correspondant Partenariat Solidarité
06 61 02 68 62 - nathalie.bouvet@edf.fr

EDF met un numéro de téléphone dédié à la disposition des travailleurs sociaux et des associations.
Il s'agit du **0 810 810 115**.

À noter : ce numéro n'a pas vocation à être connu des clients.

Chèque énergie :

Contact : **0 805 204 805** et sur le site : www.chequenergie.gouv.fr

Pour adresser son chèque énergie et son attestation à EDF :

EDF, TSA 81401, 87 014 LIMOGES CEDEX 1

À noter : l'adresse postale ci-dessus est mentionnée sur la facture d'électricité.

Le Pôle Solidarité Clientèle

Karine GUILLER-MARIN - Responsable Équipe Toulon
04 94 09 85 50 - 06 99 71 60 22 - karine.guiller@edf.fr
À noter : ce contact ne doit pas être communiqué aux familles

EDF met un numéro de téléphone dédié au Pôle Solidarité Clientèle.
Il s'agit du **0 810 810 115**.

Les points de contact pour les clients résidentiels :

- un espace Client sécurisé sur internet : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil.html>
- l'appli EDF & Moi accessible sur smartphone, tablette et ordinateur
- un accueil téléphonique à partir d'un réseau national de Centres de Relation Clients (CRC) reliés entre eux et répartis sur tout le territoire métropolitain : **09 69 32 15 15** (service gratuit et prix d'un appel local), accessible aux clients du lundi au samedi, de 8 h à 20 h
- un serveur vocal à partir duquel le client peut accéder à son compte, et par exemple régler sa facture par carte bancaire : **09 70 83 33 33** (service gratuit et prix d'un appel local)
- un espace pour les sourds et malentendants : du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h, les clients peuvent échanger avec leur conseiller EDF en tchat ou en visio, en langue des signes françaises ; lien vers la fonctionnalité : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil/aide-et-contact/contact/esourd.html>
- un dispositif spécifique pour l'accompagnement des clients en difficulté et la recherche de solutions les plus adaptées à leur situation. Ce dispositif s'appuie sur des pôles Solidarité régionaux avec le correspondant Solidarité, interlocuteur dédié par département, et une équipe de conseillers Solidarité.

Glossaire

AODE : Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité

Art 8 : Article 8 du cahier des charges de concession relatif à l'enfouissement des réseaux

BT : Basse tension

CMA : Client Mal Alimenté

CRAC : Compte Rendu d'Activité de Concession

CRE : Commission de Régulation de l'Energie

Critère B HIX : Temps moyen de coupure par an et par client BT, en minute, hors événements exceptionnels

Critère B TTC : Temps moyen de coupure par an et par client BT, en minute, Toutes Causes Confondues

DP : Distribution Publique

FACE : Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification

FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

FSL : Fonds de Solidarité Logement

GDO : Gestion des Ouvrages

HTA : Haute tension de type A (Moyenne tension)

HTB : Haute tension de type B (Très haute tension = RTE)

ICS : Information commercialement sensible

NC : Non communiqué

Poste Source : poste de transformation des tensions HTB en HTA (frontière entre RTE et ENEDIS)

R1 : Redevance de Fonctionnement

R2 : Redevance d'Investissement

TPN : Tarif de Première Nécessité (Tarif social de l'électricité)

TRV : Tarif Réglementé de Vente. Il s'agit des prix historiques de l'électricité, fixés par les pouvoirs publics. Depuis l'ouverture des marchés de l'électricité à la concurrence, ils s'opposent aux offres à prix de marché, dont les prix sont librement fixés par les fournisseurs. Les TRV dits « jaunes » (puissance > 36 kVA) et « verts » (puissance > 250 kVA) seront supprimés au 1er janvier 2016. Seul le tarif « bleu » (puissance ≤ 36 kVA) est maintenu.

TST : Travaux sous tension

TURPE : Tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Électricité

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) est une loi mise en application le 1er juillet 2011 et permettant aux fournisseurs alternatifs d'énergie de pouvoir bénéficier à partir de cette date d'un approvisionnement continu en électricité à un tarif raisonnable. Cette loi promulguée le 8 décembre 2010 a redéfini également les conditions de réversibilité : elle permet aux particuliers, artisans et petites entreprises ayant souscrit une offre de marché au tarif d'électricité dit « bleu » et/ou utilisant le gaz de ville (avec une consommation inférieure à 30 MWh) de retourner librement aux tarifs réglementés, à tout moment et sans aucune condition.

Vos interlocuteurs



Responsable du Service Études & Travaux

Jérôme DUVAL

04 94 37 24 04

jerome.duval@symielecvar.fr

Contrôleur de Concessions

Mehdi RASSOUL

04 94 37 28 13

mehdi.rassoul@symielecvar.fr

Correspondant Partenariat Solidarité

Nathalie BOUVET

06 61 02 68 62

nathalie.bouvet@edf.fr



Pour les collectivités et bailleurs sociaux

04 26 70 16 33

<https://edf.fr/collectivites/electricite-gaz/tarifs-reglementes/tarif-bleu>



L'ELECTRICITE EN RESEAU

Chargés de relations

avec les Collectivités Territoriales

Secteur Nord-Ouest Var

Bernard ROSSI

06 59 55 22 51

bernard.rossi@enedis.fr

Secteur Sud-Ouest Var

Laurent BOFFI

06 18 61 08 93

laurent.boffi@enedis.fr

Secteur Est Var

Domenico ROSITANO

07 60 69 22 85

domenico.rositano@enedis.fr

Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var



614 Rue des Lauriers ZAC Nicopolis
83170 BRIGNOLES



04 94 37 28 11



contact@symielecvar.fr



www.symielecvar.fr



@SymielecVar83



SymielecVar



SymielecVar



Scannez ce QR Code pour accéder au site Internet du SymielecVar

Comment ça marche ?

Télécharger une application de lecture de flash code sur Internet.
Lancez l'application et flashez le code à l'aide de l'appareil photo de votre Smartphone ou de votre tablette tactile.